

LÉVITIQUE

CHAPITRE 1

1. Le Seigneur rappela Moïse, du tabernacle du témoignage; le Seigneur lui dit :
2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quiconque parmi vous amènera une offrande au Seigneur, donnera de son bétail (et c'est parmi les boeufs et les brebis que vous prendrez vos offrandes).
3. Si son don est un holocauste, il conduira de ses boeufs un mâle sans tache vers la porte du tabernacle du témoignage, et il l'offrira tel qu'il soit agréable en présence du Seigneur.
4. Il imposera la main sur la tête de l'hostie agréable au Seigneur, afin qu'elle lui soit propitiatoire.
5. Et l'on égorgera le boeuf devant le Seigneur; les prêtres fils d'Aaron feront l'oblation du sang, qu'ils répandront ensuite autour de l'autel placé devant la porte du tabernacle du témoignage.
6. Après avoir écorché l'holocauste, ils le couperont par membres.
7. Puis, les prêtres fils d'Aaron mettront du feu sur l'autel, et ils entasseront du bois sur le feu.
8. Et les prêtres fils d'Aaron poseront sur le bois enflammé de l'autel les parts de la victime, ainsi que la tête et la graisse.
9. Ils laveront avec de l'eau les intestins et les pieds, et placeront le tout sur l'autel c'est l'holocauste le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.
10. Si le don au Seigneur est pris parmi les menus troupeaux, si l'holocauste est un agneau ou un chevreau, l'homme le choisira mâle et sans tache, et il imposera les mains sur sa tête.
11. On l'égorgera à côté de l'autel, au nord, devant le Seigneur, et les prêtres fils d'Aaron en répandront le sang autour de l'autel.
12. Puis, ils le couperont par membres, y compris la tête et la graisse; les prêtres placeront le tout sur le bûcher enflammé de l'autel.
13. Ils laveront avec de l'eau les entrailles et les pieds; et le prêtre en fera l'offrande, et il les placera sur l'autel c'est l'holocauste, le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.
14. Si c'est parmi les oiseaux que l'on prend l'offrande pour le Seigneur, le don sera choisi parmi les tourterelles ou les colombes.
15. Et le prêtre l'offrira devant l'autel, lui repliera la tête, la posera sur l'autel, et fera couler le sang goutte à goutte, pour qu'il tombe au pied de l'autel.
16. Il arrachera le gésier et les plumes, et il les jettera près de l'autel, du côté du levant, où sont les cendres,
17. Il cassera les ailes, sans les couper, et il posera la victime sur le bois enflammé de l'autel; c'est l'holocauste, le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.

CHAPITRE 2

1. Mais si une âme apporte une oblation, son don devra être de fine fleur de farine, sur laquelle il versera de l'huile, et il posera par-dessus de l'encens; c'est un sacrifice.

LÉVITIQUE

2. Il portera son offrande aux prêtres fils d'Aaron, et le prêtre en prendra une pleine poignée de fleur de farine avec de l'huile et tout l'encens qu'il placera sur l'autel comme mémorial de l'offrande; c'est le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.
3. Le reste de l'offrande sera pour Aaron et ses fils, comme chose très-sainte des sacrifices au Seigneur.
4. Si le don qu'on offre en sacrifice au Seigneur est cuit au four, qu'il soit de fleur de farine, que ce soit un pain azyme pétri dans l'huile ou un gâteau azyme imprégné d'huile.
5. Et si l'oblation est cuite à la poêle, qu'elle soit de fleur de farine qu'on aura pétrie, sans levain, dans l'huile.
6. Tu la rompras par morceaux, sur lesquels tu verseras de l'huile; c'est le sacrifice au Seigneur.
7. Si le présent est cuit sur le gril, qu'il soit de fleur de farine pétrie dans l'huile.
8. Et l'homme offrira en sacrifice celle de ces choses qu'il aura pétrie; il l'apportera au prêtre, et, s'étant approché de l'autel.
9. Le prêtre en prendra le mémorial, qu'il posera sur l'autel; c'est le sacrifice de suavité pour le Seigneur.
10. Le reste du sacrifice sera pour Aaron et ses fils, comme chose très-sainte des sacrifices au Seigneur.
11. Toute offrande que vous apporterez au Seigneur vous la ferez sans levain; vous n'apporterez jamais ni levain, ni miel, pour en faire vos oblations au Seigneur.
12. Comme prémices, vous pourrez les offrir au Seigneur; mais on ne les placera point sur l'autel en odeur de suavité pour le Seigneur.
13. Tous vos présents de sacrifice seront salés avec du sel; ne négligez pas le sel de l'alliance du Seigneur dans vos oblations; sur tous vos présents vous offirez du sel au Seigneur votre Dieu.
14. Lorsque tu offriras des premiers fruits au Seigneur, ce sera de nouveaux épis égrugés et grillés telle sera l'offrande de tes premiers fruits.
15. Tu verseras sur elle de l'huile, et tu mettras par-dessus de l'encens c'est un sacrifice.
16. Et le prêtre en prendra le mémorial, qui sera une part des épis, et l'huile et tout l'encens; c'est le sacrifice au Seigneur.

CHAPITRE 3

1. Si le présent au Seigneur est une hostie pacifique, si l'homme la prend parmi ses boeufs ou ses vaches, il la choisira sans tache pour l'amener devant le Seigneur.
2. Et il imposera les mains sur la tête de la victime, il l'égorgera devant le Seigneur à la porte du tabernacle du témoignage; et les prêtres fils d'Aaron répandront le sang sur l'autel des holocaustes, tout autour.
3. Et ils présenteront, de l'hostie pacifique, comme sacrifice au Seigneur, la graisse qui enveloppe les entrailles ainsi que la graisse qui est sur les entrailles.
4. Les deux rognons, la graisse qui les entoure, celle des cuisses, et le lobe du foie que le prêtre enlèvera avec les rognons.

LÉVITIQUE

5. Et les prêtres fils d'Aaron les porteront sur les holocaustes, sur le bois enflammé de l'autel; c'est le sacrifice, l'odeur de suavité pour le Seigneur.

6. Si le présent au Seigneur est une hostie pacifique prise parmi les menus troupeaux mâle ou femelle, l'homme la choisira sans tache pour en faire l'offrande.

7. Si son offrande est un agneau, il l'amènera devant le Seigneur.

8. Après avoir imposé les mains sur la tête de l'hostie, il l'égorgera devant la porte du tabernacle du témoignage, et les prêtres fils d'Aaron répandront le sang sur l'autel, tout autour.

9. Ensuite le prêtre prendra de l'hostie pacifique, comme sacrifice au Seigneur, la graisse et les reins intacts avec les lombes; il les offrira avec toute la graisse qui enveloppe les entrailles, ainsi que toute la graisse qui est dans les entrailles.

10. Les deux rognons, la graisse qui les entoure, celle des cuisses, et le lobe du foie qu'il aura enlevé avec les rognons.

11. Le prêtre les offrira sur l'autel; c'est le sacrifice d'odeur de suavité, le sacrifice au Seigneur.

12. Si le don est pris parmi les chèvres, l'homme l'amènera pareillement devant le Seigneur.

13. Il imposera les mains sur sa tête, et on l'égorgera devant le Seigneur à la porte du tabernacle du témoignage; les prêtres fils d'Aaron répandront le sang sur l'autel, tout autour.

11. Et l'un d'eux offrira, de l'hostie, comme sacrifice au Seigneur, la graisse qui enveloppe les entrailles, toute la graisse qui est dans les entrailles,

15. Les deux rognons, la graisse qui les entoure, celle des cuisses, et le lobe du foie qu'il aura enlevé avec les rognons.

16. Et le prêtre les portera sur l'autel : sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur; toute graisse est pour le Seigneur.

17. C'est une loi perpétuelle pour toutes vos générations, en toutes vos demeures : Ne mangez ni graisse, ni sang.

CHAPITRE 4

1. Le Seigneur parla à Moïse, et il lui dit :

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Si une âme pèche involontairement contre l'un des commandements du Seigneur, et fait quelque chose que l'on ne doit pas faire;

3. Si de son côté, l'oïnt, le grand prêtre pèche, de manière à induire le peuple en péché, le grand prêtre amènera au Seigneur, pour racheter la faute qu'il aura commise, un veau sans tache pour le péché;

4. Il amènera le veau en présence du Seigneur devant la porte du tabernacle du témoignage, il imposera ses mains sur la tête du veau en présence du Seigneur, et il égorgera le veau en présence du Seigneur.

5. Ensuite l'oïnt, le prêtre, dont les mains ont été consacrées, prenant du sang de la victime, le portera dans le tabernacle du témoignage.

6. Le prêtre trempera son doigt dans le sang, et avec le sang, il fera sept aspersion, en présence du Seigneur, devant la voile du sanctuaire.

LÉVITIQUE

7. Et le prêtre mettra du sang de la victime sur les cornes de l'autel de l'encens composé, qui est devant le Seigneur, dans l'intérieur du tabernacle du témoignage. Ensuite, il répandra tout le sang du veau près de la base de l'autel des holocaustes, qui est devant la porte du tabernacle du témoignage.
8. Puis, il enlèvera toute la graisse du veau offert pour le péché la graisse qui enveloppe les entrailles, la graisse qui est dans les entrailles.
9. Les deux rognons avec la graisse qui les entoure, celle des cuisses, et le lobe du foie qu'il aura enlevé avec les rognons,
10. De la même manière qu'il enlève la graisse de l'hostie pacifique, et il la portera sur l'autel de l'holocauste.
11. Quant à la peau du veau et toute sa chair, avec la tête, les extrémités, les intestins et la fiente,
12. Et le veau tout entier, on les portera hors du camp en un espace nettoyé, là où l'on met la cendre, et on le brûlera sur un bûcher enflammé sur la cendre répandue au lieu où il sera brûlé.
13. Mais si quelque cérémonie sacrée est omise involontairement par toute la synagogue d'Israël, s'ils font contre l'un des commandements du Seigneur une chose qui ne doit pas être faite, et pèchent,
14. Et que le péché qu'ils ont commis vienne à être connu, toute la synagogue amènera pareillement un veau sans tache, pris parmi les boeufs, pour le péché, et il le présentera devant la porte du tabernacle du témoignage.
15. Les anciens de la synagogue imposeront leurs mains sur la tête de l'hostie, devant le Seigneur, et on égorgera le veau devant le Seigneur.
16. Puis, l'oint, le prêtre portera du sang du veau dans le tabernacle du témoignage.
17. Le prêtre trempera son doigt dans le sang du veau, et il fera sept aspersion en présence du Seigneur, en face du voile du sanctuaire.
18. Le prêtre mettra du sang sur les cornes de l'autel de l'encens composé qui est devant le Seigneur, dans l'intérieur du tabernacle; ensuite, il répandra tout le sang du veau près de la base de l'autel des holocaustes, qui est devant la porte du tabernacle du témoignage.
19. Il enlèvera du veau toute la graisse, qu'il portera sur l'autel,
20. Et il fera du veau comme il a fait du veau offert pour le péché : ainsi fera-t-il, et le prêtre priera pour eux, et leur péché leur sera remis.
21. Ils porteront ensuite tout le veau hors du camp, et ils le brûleront tout entier comme ils auront brûlé le premier veau : c'est le péché de tout le peuple.
22. Si un prince a péché s'il a fait contre l'un des commandements du Seigneur son Dieu, involontairement, une chose qui ne doit pas être faite, s'il a commis un péché ou un délit;
23. Si le péché dans lequel il est tombé, vient à lui être connu, il présentera pour offrande un bouc, pris parmi les chèvres, et sans tache;
24. Il imposera la main sur la tête du bouc, et on l'égorgera dans le lieu où l'on égorge les victimes d'holocauste devant le Seigneur c'est le péché.

LÉVITIQUE

25. Ensuite, le prêtre, avec son doigt, mettra du sang du péché sur les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra tout le sang au pied de l'autel des holocaustes.
26. Puis, il portera toute la graisse sur l'autel, comme on fait pour la graisse d'une hostie pacifique, et le prêtre priera pour lui au sujet de son péché, qui lui sera remis.
27. Si, parmi le peuple, une âme pèche involontairement en faisant, contre les commandements de Dieu, quelque chose que l'on ne doit pas faire, et commet un péché.
28. Si le péché dans lequel elle est tombée, vient à lui être connu, elle portera pareillement une hostie du troupeau de chèvres; elle offrira une femelle sans tache pour le péché qu'elle aura commis.
29. Et elle imposera la main sur la tête de son péché, et l'on égorgera la chèvre du délit au lieu où l'on égorge les victimes d'holocauste.
30. Le prêtre ensuite prendra de son sang avec le doigt, il en mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra tout le sang au pied de l'autel.
31. Puis, il enlèvera toute la graisse, comme on enlève la graisse d'une hostie pacifique, et il la portera sur l'autel; pour être au Seigneur une odeur de suavité. Et le prêtre priera pour cette âme, et son péché lui sera remis.
32. Si l'offrande qu'elle apporte, pour son péché, est prise parmi les brebis, ce sera une femelle sans tache qu'elle devra offrir.
33. L'homme imposera les mains sur la tête de son péché, et l'on égorgera l'hostie dans le lieu où l'on égorge les victimes d'holocauste.
34. Ensuite, le prêtre ayant pris avec le doigt du sang du péché, en mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra tout le sang au pied de l'autel des holocaustes.
35. Puis, il enlèvera toute la graisse, comme on enlève la graisse d'une hostie pacifique, et il la mettra sur l'autel, sur l'holocauste du Seigneur. Et le prêtre priera pour cet homme au sujet du péché qu'il aura commis, lequel lui sera remis.

CHAPITRE 5

1. Si une âme pèche et entend quelqu'un faisant un serment, si elle a été témoin de la chose, et qu'elle ne découvre pas ce qu'elle a vu et connu elle-même, elle se rendra coupable d'un délit.
2. Si une âme touche une chose impure : cadavre, proie impure de bête fauve, cadavre impur et abominable, cadavre de bétail impur,
3. Ou l'une des impuretés de l'homme, l'une de ces impuretés qui souillent quand on les a touchées; si, l'ignorant d'abord, elle vient à le savoir, elle se trouve coupable d'un délit.
4. L'âme injuste qui, ayant de ses lèvres promis de faire, bien ou mal, l'une de ces choses que l'homme promet sous serment, la perd de vue, si elle vient à s'en souvenir et manque à quelque chose de ce qu'elle a promis,
5. Cette âme confessera son délit, et les choses en quoi elle a péché;
6. Et, à cause de son offense au Seigneur, à cause de son délit, elle prendra, dans ses menus troupeaux, une femelle, brebis ou chevrette, pour le péché; et le prêtre priera Dieu pour elle au sujet du délit qu'elle aura commis, et son délit lui sera remis.

LÉVITIQUE

7. Si ses facultés sont insuffisantes pour donner une brebis, l'homme offrira, pour son péché au Seigneur, deux tourterelles ou deux pigeonneaux, l'un pour le délit, l'autre pour l'holocauste.

8. Il les portera au prêtre, et le prêtre apportera le premier à l'autel pour le délit; il repliera la tête du côté de la seconde vertèbre, mais il ne l'enlèvera pas.

9. Il aspergera du sang du délit les côtés de l'autel, et il fera couler le sang goutte à goutte au pied de l'autel car c'est le délit.

10. Il fera, du second oiseau, un holocauste, comme il convient, et le prêtre priera Dieu pour l'homme au sujet du délit qu'il aura commis, et son délit lui sera remis.

11. Si ses facultés sont insuffisantes pour qu'il apporte un couple de tourterelles ou deux pigeonneaux, il apportera en don, pour son péché, un dixième d'éphi de fine fleur de farine. Il ne versera point l'huile sur la farine, et, sur elle, il ne mettra pas d'encens, parce qu'elle est offerte à cause d'un délit.

12. L'homme portera au prêtre le dixième d'éphi, et le prêtre ayant pris une pleine poignée de farine, la mettra sur l'autel des holocaustes comme mémorial de l'oblation : c'est le délit.

13. Et le prêtre priera Dieu pour l'homme au sujet du délit qu'il aura commis en une de ces choses, et son délit lui sera remis. Le reste de l'oblation sera pour le prêtre, comme sacrifice de fleur de farine.

14. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

15. L'âme qui aura eu un oubli et péché involontairement contre une des choses saintes du Seigneur, apportera, pour son délit, au Seigneur, un bœuf sans tache du troupeau de brebis, évalué en sicles d'argent, au poids du sicle du sanctuaire; ce sera pour le manquement qu'elle aura commis.

16. Et ce qui a fait défaut dans les choses saintes, elle le rendra; elle ajoutera même un cinquième de sa valeur, qu'elle donnera au prêtre, et le prêtre, au moyen de son bœuf, lui rendra Dieu propice au sujet de son péché, et son péché lui sera remis.

17. L'âme qui, sans s'en apercevoir, aura péché et fait, au sujet de l'un quelconque des commandements de Dieu, quelque chose que l'on ne doit point faire, aura commis ainsi un délit, et contracté un péché,

18. Présentera au prêtre un bœuf sans tache de son troupeau de brebis, d'un prix en argent proportionné à son péché; et le prêtre priera Dieu pour elle à cause de son ignorance, et parce qu'elle ne savait pas qu'elle avait péché, et son péché lui sera remis.

19. Car cette âme a commis un délit devant le Seigneur.

CHAPITRE 6

1. Et le Seigneur parla à Moïse, et il lui dit :

2. L'âme qui aura péché, qui aura méprisé et méprisé les commandements du Seigneur, et qui aura frauduleusement agi envers son prochain, au sujet d'un dépôt ou d'une association, ou en le volant, enfin, qui aura commis quelque injustice envers son prochain,

3. Ou qui aura trouvé une chose perdue, et, au sujet de cette chose, aura menti ou qui aura fait un faux serment concernant l'une des affaires que font les hommes, de telle sorte que, par l'un de ces moyens, elle ait péché;

LÉVITIQUE

4. Que cette âme, qui aura commis l'un de ces délits, rende le bien dont elle s'est emparée, qu'elle répare le tort qu'elle aura fait, qu'elle rende le dépôt qui lui aura été confié ou la chose qu'elle aura trouvée;
5. Quelle que soit la chose au sujet de laquelle elle aura prêté un faux serment, elle la rendra tout entière, en y ajoutant un cinquième en sus; elle la rendra au maître, le jour même où elle aura été convaincue.
6. Pour son délit, qu'elle présente en outre au Seigneur un bélier sans tache de son troupeau de brebis, d'un prix proportionné à son péché,
7. Et le prêtre priera Dieu pour elle, et son péché lui sera remis en chacune des choses en quoi elle aura failli.
8. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
9. Donne ces ordres à Aaron et à ses fils; dis-leur : Voici la règle des holocaustes; voici comment on les brûlera : on les brûlera sur l'autel toute la nuit jusqu'au point du jour, et le feu brûlera toujours sur l'autel, et il ne sera pas éteint.
10. Le prêtre ensuite revêtira une tunique de lin, et il passera autour de son corps des caleçons de lin, et il enlèvera de l'autel les restes de l'hostie que le feu aura consumée, les restes de l'holocauste, et il les déposera contre l'autel.
11. Puis, il quittera sa tunique pour un autre vêtement, et il emportera le résidu de l'holocauste hors du camp, dans un lieu pur.
12. Le feu brûlera sur l'autel, il ne sera pas éteint, et le prêtre y fera brûler du bois de grand matin, et il y entassera les holocaustes, sur lesquels il posera la graisse des hosties pacifiques.
13. Le feu brûlera toujours sur l'autel, et il ne sera pas éteint.
14. Voici la règle du sacrifice que les fils d'Aaron feront devant le Seigneur, en face de l'autel :
15. Le prêtre enlèvera une pleine poignée de la fleur de farine du sacrifice, avec l'huile et tout l'encens qui sont sur le sacrifice, et il portera cette part sur l'autel; ce sera le sacrifice, l'odeur de suavité, le mémorial pour le Seigneur.
16. Aaron et ses fils mangeront le reste du sacrifice; ce sera un azyme mangé en lieu saint; ils le mangeront dans le parvis du tabernacle du témoignage.
17. On n'y mettra pas de levain; c'est la part des sacrifices au Seigneur que je leur ai donnée; elle est très-sainte, comme celle du sacrifice pour le péché et celle du sacrifice pour le délit.
18. Tout mâle, parmi les prêtres, la mangera; c'est la loi perpétuelle des sacrifices pour toutes vos générations quiconque en aura mangé sera sanctifié.
19. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
20. Voici l'oblation qu'Aaron et ses fils feront au Seigneur, à partir du jour où tu les oindras : Le dixième d'un éphi de fleur de farine en sacrifice, moitié le matin et moitié le soir.
21. On le fera frire dans l'huile, à la poêle; on l'offrira en rouleau et brisé par fragments; c'est le sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur.
22. L'oint, le prêtre, celui des fils d'Aaron qui lui succèdera, fera le sacrifice; c'est une loi éternelle; tout sera consumé.
23. Car, tout sacrifice de prêtre sera un holocauste; ou n'en mangera rien.

LÉVITIQUE

24. Le Seigneur parla encore à Moïse, disant :

25. Parle à Aaron et à ses fils; dis-leur : Voici ta loi des sacrifices pour le péché : c'est dans le lieu où l'on immole le holocaustes que l'on immolera devant le Seigneur les victimes pour le péché; elles seront choses très-saintes.

20. Le prêtre qui les offrira, les mangera; il les mangera en lieu saint, dans le parvis du tabernacle du témoignage.

27. Quiconque aura touché les chairs d'une victime, sera sanctifié; et quiconque aura eu son manteau aspergé de sang, ou aura été aspergé lui-même, sera lavé en lieu saint.

28. Le vase de poterie dans lequel on aura fait cuire les chairs, sera brisé, et si on les a fait cuire en un vase d'airain, on le nettoiera et on le lavera avec de l'eau.

29. Tout mâle, parmi les prêtres, les mangera; elles sont choses très-saintes devant le Seigneur.

30. Toute victime, pour le péché, dont on aura introduit du sang dans le tabernacle du témoignage, pour intercéder dans le saint, ne sera pas mangée, mais consumée par le feu.

CHAPITRE 7

1. Voici la règle du sacrifice d'un bœuf pour toute espèce de faute. La victime est chose très-sainte.

2. C'est dans le lieu où l'on immole les holocaustes que l'on immolera le bœuf pour la faute, et l'on répandra son sang sur la base de l'autel, tout alentour.

3. Et l'on offrira, du bœuf, toute la graisse et les reins, et toute la graisse qui enveloppe les entrailles, et toute la graisse qui est dans les entrailles.

4. On enlèvera les deux rognons avec la graisse qui les entoure, celle des cuisses et le lobe du foie.

5. Et le prêtre les portera sur l'autel : c'est l'hostie au Seigneur, pour la faute.

6. Tout mâle, parmi les prêtres, les mangera; il les mangera en lieu saint; elles seront choses très-saintes.

7. Semblable au sacrifice pour le péché, est le sacrifice pour la faute; la loi est une pour l'un et pour l'autre; c'est au prêtre qui aura intercédé par ce sacrifice que l'hostie restera.

8. Le prêtre qui aura immolé l'holocauste offert par un homme, après avoir immolé la victime, en aura la peau.

9. En tout sacrifice de fleur de farine, cuite au four, ou sur le gril, ou à la poêle à frire, l'offrande restera au prêtre qui l'aura faite.

10. En tout sacrifice de farine, pétrie ou non pétrie dans l'huile, l'offrande sera partagée également entre les fils d'Aaron,

11. Voici la loi de l'hostie pacifique que l'on offrira au Seigneur :

12. Si elle est offerte comme louange à Dieu, l'homme offrira aussi, avec l'hostie de louange, des pains de fleur de farine pétris dans l'huile, et des gâteaux azymes arrosés d'huile, et de la fleur de farine pétrie dans l'huile.

13. Il offrira ses dons avec des pains levés, et avec l'hostie pacifique de louange à Dieu.

LÉVITIQUE

14. On prendra un de ces présents pour l'offrir en oblation au Seigneur; le reste appartiendra au prêtre qui répandra le sang de l'hostie pacifique;
15. Et les chairs de l'hostie pacifique de louange seront à lui; elle sera mangée le jour même oh elle aura été offerte; on n'en conservera rien pour le lendemain.
16. Si l'offrande est un vœu ou un sacrifice volontaire, l'hostie sera mangée le jour même où on l'aura conduite, et le jour suivant.
17. Ce qui, le troisième jour, resterait de ses chairs, sera consumé par le feu.
18. Si l'on vient à en manger le troisième jour, elle cessera d'être favorable à celui qui l'aura offerte; elle ne lui sera point comptée c'est une souillure. L'âme qui en aura mangé se rendra coupable de péché.
19. Nulle chair qui aura touché une chose impure ne sera mangée; elle sera consumée par le feu. Tout homme pur pourra manger de la chair.
20. Mais l'âme qui aura mangé des chairs de l'hostie pacifique qui sont au Seigneur, ayant quelque impureté sur elle, cette âme périra parmi son peuple.
21. L'âme qui aura touché quoi que ce soit d'impur, soit de l'impureté de l'homme, soit des quadrupèdes impurs, soit de quelque impureté abominable, et mangera des hosties pacifiques qui sont au Seigneur, périra parmi son peuple.
22. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
23. Parle aux fils d'Israël, dis-leur : Vous ne mangerez point de la graisse des boeufs, ni des brebis, ni des chèvres.
24. Faites n'importe quoi de la graisse des cadavres ou des têtes de bétail enlevées par des bêtes fauves, mais n'en mangez pas.
25. Quiconque aura mangé de la graisse des bestiaux qu'il aura conduits, comme hosties au Seigneur, périra parmi son peuple.
26. Vous ne mangerez point de sang des bestiaux ni des oiseaux, en aucune de vos demeures.
27. Toute âme qui mangera du sang, périra parmi son peuple.
28. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
29. Parle encore aux fils d'Israël, et dis-leur : Celui qui offrira une hostie pacifique, fera aussi au Seigneur présent d'une part de l'hostie.
30. Ses mains porteront les offrandes au Seigneur, savoir : la graisse de la poitrine et le lobe du foie; il le portera afin de les déposer comme dons devant le Seigneur.
31. Le prêtre offrira la graisse sur l'autel, et la poitrine sera pour Aaron et ses fils.
32. De vos hosties pacifiques, vous donnerez l'épaule droite, qui est réservée au prêtre.
33. Celui des fils d'Aaron qui offrira du sang et de la graisse de l'hostie pacifique, aura, pour sa part, l'épaule droite.
34. Car j'ai pris, sur les hosties pacifiques des fils d'Israël, la poitrine, mise à part, et l'épaule réservée, pour les donner à Aaron et à ses fils; c'est la loi perpétuelle des sacrifices des fils d'Israël.

LÉVITIQUE

35. Telle est des sacrifices au Seigneur la part acquise par l'onction d'Aaron et par l'onction de ses fils, du jour où cette onction leur a attribué l'exercice du sacerdoce de Dieu.

36. C'est ce que le Seigneur a prescrit de leur donner le jour où il les a oints parmi les fils d'Israël; c'est une loi perpétuelle pour vos générations.

37. Telle est la loi des holocaustes et des sacrifices pour le péché, pour la faute, pour la consécration et pour les hosties pacifiques.

38. Comme le Seigneur l'a prescrit à Moïse, sur le mont Sina, le jour où, dans le désert de Sina, il a prescrit aux fils d'Israël de faire les sacrifices au Seigneur.

CHAPITRE 8

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Prends Aaron et ses fils, ainsi que leurs vêtements, l'huile de l'onction, le veau pour le péché, les deux béliers et la corbeille des azymes,

3. Et rassemble toute la synagogue devant la porte du tabernacle du témoignage.

4. Moïse fit ce qu'ordonnait le Seigneur : il rassembla toute la synagogue devant la porte du tabernacle du témoignage.

5. Et Moïse dit à la synagogue : Voici ce que le Seigneur a ordonné de faire :

6. Alors, Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et il les lava avec de l'eau.

7. Il mit à Aaron la tunique, il le ceignit de la ceinture; il le revêtit de la robe longue, et, sur la robe, il plaça l'éphod,

8. Qu'il ajusta et serra sur lui par ses liens; sur l'éphod il plaça le rational, et sur le rational, la Manifestation et la Vérité.

9. Ensuite, il posa la tiare sur la tête d'Aaron, et sur la tiare, devant le front, il mit la plaque d'or, la plaque sainte, consacrée, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.

10. Moïse prit de l'huile de l'onction,

11. Dont il fit sept aspersion sur l'autel; il en oignit l'autel, et il le sanctifia avec tous ses accessoires; il sanctifia aussi le réservoir avec sa base; il oignit le tabernacle avec tout son ameublement, et il le sanctifia.

12. Moïse versa de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron; il l'oignit et il le sanctifia.

13. Après cela, Moïse fit approcher les fils d'Aaron; il les revêtit de tuniques, il les ceignit de ceintures, et il leur mit des tiars, comme le Seigneur le lui avait prescrit.

14. Ensuite, Moïse fit approcher le veau offert pour le péché; et Aaron ainsi que ses fils imposèrent les mains sur la tête du veau pour le péché.

15. Moïse l'égorgea, puis, il prit de son sang, et, du doigt, il en mit sur les cornes de l'autel; il purifia l'autel lui-même, répandit au pied le sang, et sanctifia l'autel pour faire sur lui la propitiation.

16. Moïse prit aussi toute la graisse des entrailles, le lobe du foie, les deux rognons et la graisse qui les entoure; il porta le tout sur l'autel;

LÉVITIQUE

17. Et le veau, sa peau, ses chairs et la fiente furent brûlés hors du camp, comme te Seigneur l'avait prescrit à Moïse.
18. Moïse fit aussi approcher le bélier pour l'holocauste; Aaron et ses fils imposèrent les mains sur la tête du bélier; Moïse l'égorgea, et en répandit le sang autour de l'autel,
19. Puis, il le dépeça par membres; il fit l'oblation de la tête, des membres et de la graisse; et il lava avec de l'eau les entrailles et les pieds.
20. Et Moïse porta tout le bélier sur l'autel c'était l'holocauste, le sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.
21. Moïse fit approcher le second bélier, le bélier de la consécration; Aaron et ses fils imposèrent les mains sur sa tête.
22. Moïse l'égorgea; il prit de son sang, et il en mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron sur l'extrémité de sa main droite, et sur l'extrémité de son pied droit.
23. Moïse fit approcher les fils d'Aaron, et il mit du sang sur les lobes de leurs oreilles droites, sur les extrémités de leurs mains droites, et sur les extrémités de leurs pieds droits; Moïse ensuite répandit le sang autour de l'autel.
24. Après quoi, il prit la graisse, les reins, la graisse des entrailles et le lobe du foie, les deux rognons, avec la graisse qui les entoure, et l'épaule droite.
25. Puis, il prit, dans la corbeille de la consécration placée devant le Seigneur, un pain azyme, un pain à l'huile avec un gâteau, et il les mit sur la graisse et sur l'épaule droite.
26. Et il posa le tout dans les mains d'Aaron et de ses fils, et il présenta le tout comme part consacrée, en présence du Seigneur.
27. Cela fait, Moïse retira le tout de leurs mains, et le porta sur l'autel au-dessus de l'holocauste de la consécration, qui est le sacrifice de suave odeur pour le Seigneur.
28. Avant ensuite pris la poitrine du bélier de la consécration, Moïse en fit l'oblation au Seigneur, et ce fut la part de Moïse, comme le lui avait prescrit le Seigneur.
29. Moïse prit de l'huile de la consécration, ainsi que du sang déposé sur l'autel, et il en aspergea Aaron et vêtements, et, en même temps, les fils d'Aaron et leur vêtements.
30. Ainsi, il sanctifia Aaron et ses vêtements, et ses fils et leurs vêtements.
31. Et Moïse dit à Aaron et à ses fils : Faites cuire les chairs dans le parvis du tabernacle du témoignage en lieu saint; mangez-les là avec les pains qui sont dans la corbeille de la consécration, comme me l'a prescrit le Seigneur lorsqu'il m'a dit : Aaron et ses fils les mangeront.
32. Et consommez par le feu le reste des chairs et du pain.
33. Pendant sept jours, ne sortez pas du tabernacle, jusqu'à ce que soient accomplis les jours de votre consécration; car c'est en sept jours que le Seigneur consacrera vos mains,
34. Comme il l'a fait le jour où il m'a ordonné de le faire, pour qu'il tous soit propice.
35. Et, pendant ces sept jours, vous demeurerez assis devant la porte du tabernacle du témoignage, le jour et la nuit; vous observerez les commandements du Seigneur, afin que vous ne mouriez point; car tels sont les ordres que m'a donnés le Seigneur Dieu.
36. Et Aaron et ses fils exécutèrent tous les ordres que le Seigneur avait donnés à Moïse.

LÉVITIQUE

CHAPITRE 9

1. Le huitième jour, Moïse appela Aaron, ses fils et les anciens d'Israël.
2. Et Moïse dit à Aaron : Prends, parmi les boeufs, un jeune veau pour le péché; prends un bélier sans tache pour l'holocauste, et offre-les au Seigneur.
3. Et parle aux anciens d'Israël, disant : Prenez, parmi les chèvres, un bouc pour le péché; prenez ensuite un jeune veau et un agneau d'un an sans tache, pour l'holocauste
4. Puis, le veau et le bélier pour hosties pacifiques devant le Seigneur, puis, de la fleur de farine pétrie dans huile, car le Seigneur aujourd'hui vous apparaîtra.
5. Et ils amenèrent devant le tabernacle du témoignage les victimes que Moïse avait ordonné de prendre; toute la synagogue s'approcha, et se tint debout devant le Seigneur.
6. Alors Moïse dit : Voici l'ordre qu'a donné le Seigneur, exécutez-le, et la gloire du Seigneur va vous apparaître.
7. Moïse dit aussi à Aaron : Approche-toi de l'autel, sacrifie la victime pour ton péché, brûle ton holocauste et prie pour toi et pour ta maison; ensuite, sacrifie les victimes données par le peuple, et prie pour eux tous, comme le Seigneur l'a prescrit à Moïse.
8. Et Aaron s'approcha de l'autel, et il égorgea le veau pour son péché.
9. Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, dans lequel il trempa son doigt; il en mit sur les cornes de l'autel, et il répandit le reste au pied de l'autel.
10. Ensuite, il posa sur l'autel la graisse, les rognons et le lobe du foie de la victime pour le péché, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.
11. Et il consuma par le feu, hors du camp, les chairs et la peau.
12. Il égorgea aussi l'holocauste; les fils d'Aaron lui en présentèrent le sang, et il le répandit autour le l'autel.
13. Ils lui présentèrent l'holocauste dépecé par membres, et il plaça sur l'autel la tête et les membres.
14. Puis, il lava, avec de l'eau, les entrailles et les pied, et il les plaça au-dessus de l'holocauste sur l'autel,
15. Il offrit le don du peuple; il prit le bouc pour le péché du peuple, l'égorgea, et le nettoya, comme la précédente victime.
16. Et il l'offrit en holocauste, selon les règles.
17. Il offrit le sacrifice, dont il prit entre ses main, une part qu'il posa sur l'autel, en sus de l'holocauste du matin,
18. Il égorgea le veau et le bélier, hosties pacifiques du peuple, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il le répandit tout autour de l'autel.
19. Il prit la graisse du veau, les reins du bélier, la graisse qui enveloppe les entrailles, les deux rognons avec la graisse qui les entoure, et le lobe du foie;
20. Et il mit la graisse par-dessus les poitrines, et il porta toute la graisse sur l'autel.

LÉVITIQUE

21. Puis Aaron enleva la poitrine et l'épaule droite, portions mises à part pour l'offrande au Seigneur, comme le Seigneur l'avait prescrit à Moïse.
22. Alors, ayant étendu les mains sur le peuple, Aaron le bénit; et il descendit après avoir sacrifié les victimes pour le péché, les holocaustes, et les hosties pacifiques.
23. Aussitôt, Moïse avec Aaron entra dans le tabernacle du témoignage; puis, étant sortis, ils bénirent tout le peuple, et la gloire du Seigneur apparut au peuple tout entier.
24. Et il descendit du Seigneur un feu qui dévora les victimes déposées sur l'autel, les holocaustes et la graisse; tout le peuple le vit, et, saisis d'admiration, ils tombèrent la face contre terre.

CHAPITRE 10

1. Cependant, deux des fils d'Aaron, Nadab et Abiu, avant pris chacun leur encensoir, mirent du feu, sur lequel ils jetèrent de l'encens; ils offrirent donc devant le Seigneur un autre feu que celui qu'il leur avait prescrit.
2. Et il descendit du Seigneur un feu qui les dévora et ils moururent devant le Seigneur.
3. Moïse dit alors à Aaron : C'est là ce qu'avait dit le Seigneur: Je serai sanctifié en ceux qui m'approchent; je serai glorifié devant toute la synagogue. Et Aaron fut pénétré de componction.
4. Moïse appela Misaël et Elisaphan, fils d'Oziel, frère du père d'Aaron, et il leur dit : Approchez et enlevez vos frères de devant le sanctuaire, portez-les hors du camp.
5. Et ils approchèrent, et ils les portèrent hors du camp, dans leurs propres tuniques, comme avait dit Moïse.
6. Moïse dit à Aaron et aux fils qui lui restaient, Eléazar et Ithamar : N'ôtez point les tiaras de vos têtes, ne déchirez pas vos vêtements, si vous ne voulez mourir, et faire tomber sur tout le peuple la colère du Seigneur. Vos frères, toute la maison d'Israël, pleureront l'embrasement dans lequel Nadab et Abiu ont été consumés par le Seigneur.
7. Ne franchissez pas pour sortir la porte du tabernacle du témoignage si vous ne voulez mourir, car l'huile de l'onction du Seigneur est sur vous. Et ils firent selon la parole de Moïse.
8. Et le Seigneur parla aussi à Aaron, disant :
9. Ni toi, ni tes fils, ne boirez de vin ou de boisson fermentée lorsque vous entrerez dans le tabernacle du témoignage, et lorsque vous approcherez de l'autel, alla que vous ne mouriez point; c'est une loi perpétuelle en toutes vos générations,
10. Pour marquer la séparation entre les choses saintes et les profanes, entre les choses pures et les impures,
11. Et pour enseigner aux fils d'Israël toutes les lois que leur a dites le Seigneur, par l'intermédiaire de Moïse.
12. Moïse dit à Aaron et aux fils qui lui restaient, Eléazar et Ithamar : Prenez la part réservée des sacrifices au Seigneur, et mangez les azymes près de l'autel; c'est la chose très-sainte.
13. Et mangez-la en lieu saint : car telle est pour toi et pour tes fils la loi des sacrifices au Seigneur, c'est ainsi qu'elle m'a été prescrite.
14. Quant à la poitrine mise à part, et à l'épaule réservée, mangez-les en lieu saint, toi, tes fils et ta maison; car, selon la loi des hosties pacifiques des fils

LÉVITIQUE

d'Israël, c'est la part qui a été donnée à toi et à tes fils.

15. L'épaule mise à part, et la poitrine réservée, ils les offrirent au-dessus des holocaustes et de la graisse; et ils les mettront à part devant le Seigneur; ce sera une loi perpétuelle pour toi, tes fils et tes filles, comme le Seigneur l'a prescrit à Moïse.

16. Et Moïse chercha de toutes parts le bouc expiatoire du péché, et il avait été brûlé. Et Moïse s'irrita contre les fils qui restaient à Aaron, Eléazar et Ithamar, et il leur dit :

17. Pourquoi n'avez-vous pas mangé ce qui était pour le péché dans ce lieu saint ? c'est chose très sainte; le Seigneur vous l'a donnée à manger, pour que vous ôtiez le péché du peuple, et que sous priez le Seigneur.

18. Car on n'a point porté de son sang en lieu saint; mangez-la donc dans le lieu saint devant le Seigneur. comme l'a commandé le Seigneur.

19. Et Aaron parla à Moïse, disant : Puisqu'on a offert aujourd'hui les victimes pour leurs péchés, et leur holocaustes devant le Seigneur, et que ces choses me sont arrivées, puis-je manger aujourd'hui des victimes pour le péché ? Le Seigneur l'aura-t-il pour agréable ?

20. Moïse l'entendit, et il l'approuva.

CHAPITRE 11

1. Et le Seigneur parla à Moïse, à Aaron, disant :

2. Parlez aux fils d'Israël, dites-leur : Voici, parmi tous les animaux de la terre, ceux que vous mangerez :

3. Toute bête au pied fourchu dont le sabot se sépare en deux cornes, et est en même temps bête ruminante.

4. Mais voici les animaux dont vous ne mangerez pas, même s'ils ruminent ou s'ils ont le pied fourchu, et si leur sabot se sépare en deux cornes : le chameau, qui rumine, mais n'a pas le pied fourchu : il est impur pour vous;

5. Le lièvre, qui ne rumine pas et n'a pas le pied fourchu : il est impur pour vous;

6. Le porc-épic, qui ne rumine pas et n'a pas le pied fourchu : il est impur pour vous;

7. Le pourceau, qui a le pied fourchu et la corne fendue en ongles, mais qui ne rumine pas : il est impur pour vous.

8. Vous ne mangerez pas des chairs de ces bêtes; vous ne toucherez pas à leurs corps morts : ils sont impurs pour vous.

9. Voici ce que vous mangerez de tout ce qui est dans les eaux : tout ce qui a des nageoires et des écailles, dans les eaux, dans la mer et les torrents, vous en mangerez;

10. Et ce qui n'a ni nageoires ni écailles dans les eaux, dans la mer, dans les torrents, parmi tous les être, que les eaux produisent, et parmi tout ce qui a vie dans les eaux, est impur, et vous le tiendrez pour abominable,

11. Vous ne mangerez point de leurs chairs, et leurs corps morts sous seront en abomination.

12. Et tout ce qui dans les eaux n'a ni écailles, ni nageoires, est abomination pour vous.

13. Parmi les oiseaux voici ceux que vous tiendrez pour abominables et dont vous ne mangerez point : l'aigle, le griffon et l'aigle de mer.

LÉVITIQUE

14. Le vautour, le milan et ses analogues,
15. L'autruche, la chouette, la mouette et ses analogues,
16. Tous les corbeaux et leurs analogues, l'épervier et ses analogues,
17. Le hibou, le plongeur, l'ibis,
18. Le porphyron, le pélican, le cygne,
19. Le héron, le pluvier et ses analogues, la huppe et la chauve-souris.
20. Parmi les êtres ailés, tous ceux qui se traînent et marchent sur quatre pieds, vous seront en abomination.
21. Mais vous mangerez celles des bêtes ailées qui traînent et marchent sur quatre pieds, ont ceux de derrière plus longs que ceux de devant, et s'en aident pour bondir sur la terre.
22. Parmi les bêtes ailées, vous mangerez celles-ci : le bruchos et ses analogues, l'attacos et ses analogues, l'ophiomachos et ses analogues, la sauterelle et ses analogues.
23. Tout reptile quadrupède, parmi les bêtes ailées, est pour vous abomination.
24. Par eux, vous serez souillés; quiconque aura touché leurs corps morts sera impur jusqu'au soir.
25. Quiconque aura enlevé leurs corps morts lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.
26. Parmi les bestiaux, ceux qui ont le pied fourchu et le sabot séparé, et qui ne ruminent pas, seront impurs pour vous; quiconque aura touché leurs corps morts sera impur jusqu'au soir.
27. Parmi les bêtes sauvages, celles qui marchent sur des mains et qui marchent sur quatre mains, seront impures pour vous; quiconque aura touché leurs corps morts sera impur jusqu'au soir.
28. Celui qui aura enlevé leurs corps morts lavera vêtements, et sera impur jusqu'au soir; elles sont impurs pour vous.
29. Parmi celles qui se traînent à terre, voici celles qui seront impures pour vous: la belette, le rat, le crocodile terrestre,
30. La musaraigne, le caméléon, le chalabotis, le lézard et la taupe.
31. Ces bêtes seront imputes pour vous, parmi celles qui se traînent à terre; quiconque aura touché leurs corps morts, sera impur jusqu'au soir.
32. Toute chose sur quoi l'une d'elles sera tombée morte, sera impure; que ce soit vase de bois, vêtement cuir ou sac, ou tout autre meuble dont on se sert pour travailler; on le lavera dans l'eau, et il restera impur qu'au soir; alors il redeviendra pur.
33. Tout vase de poterie dans l'intérieur duquel tombera l'une de ces bêtes, quoi qu'il contienne, sera impur; il sera brisé.
34. Tout aliment dont on mange, tout breuvage bu en quelque vase que ce soit et dans lequel tombera de l'eau de ce vase, seront impurs.
35. Toute chose sur laquelle sera tombée l'une de ces bêtes mortes sera impure : si c'est un fourneau ou une marmite, on les purifiera; car ces bêtes sont impures pour vous.

LÉVITIQUE

36. Toutefois les fontaines, les citernes, les nappes d'eau où elles seront tombées resteront pures; mais celui qui touchera leurs corps morts sera impur.
37. S'il tombe quelque chose de leurs corps morts sur une graine, sur de la semence près d'être ensemencée cette graine sera pure.
38. Mais si l'on répand sur n'importe quelle graine, de l'eau où soit tombé l'un de leurs corps morts, cette graine sera impure pour tous.
39. S'il meurt quelqu'un des bestiaux dont vous pouvez manger, celui qui touchera à son cadavre sera impur jusqu'au soir.
40. Celui qui mangera de ces corps morts, lavera ses vêtements, il sera impur jusqu'au soir; celui qui enlèvera les corps morts lavera ses vêtements, se baignera lui-même, et sera impur jusqu'au soir.
41. Tout reptile qui rampe sur la terre sera pour vous abominable; on n'en mangera point.
42. Parmi les êtres rampants et se traînant à terre, tout ce qui marche sur son ventre, et tout ce qui marche toujours à quatre pattes, et tout ce qui a beaucoup de pieds est abominable pour vous; n'en mangez pas.
43. Gardez-vous de rendre abominables vos âmes en usant des reptiles qui se trament à terre, de vous souiller et de vous rendre impurs à cause d'eux.
44. Car je suis le Seigneur votre Dieu, et vous serez sanctifiés, vous serez saints parce que je suis saint, moi le Seigneur votre Dieu; et vous ne souillerez pas vos âmes en usant des reptiles qui se meuvent sur la terre.
45. Car je suis le Seigneur qui vous ai tirés de la terre d'Égypte, pour être votre Dieu; et vous serez saints parce que je suis saint, moi, le Seigneur.
46. Telle est la loi concernant les quadrupèdes, les oiseaux, et tout être vivant se mouvant dans l'eau, et tout être vivant qui rampe sur la terre.
47. Telle est la séparation entre les purs et les impurs, entre les animaux que l'on peut manger, et ceux dont on ne peut goûter.

CHAPITRE 12

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : La femme qui aura été fécondée et qui aura enfanté un garçon sera impure pendant sept jours, jours de séparation à cause du flux ordinaire.
3. Et le huitième jour, elle circonciera son fils.
4. Ensuite, pendant trente-trois jours, elle restera en son sang impur; elle ne touchera à rien de saint; elle n'entrera pas dans le sanctuaire jusqu'à ce que les jours de la purification soient accomplis.
5. Si elle a enfanté une fille, elle sera impure deux fois sept jours à cause du flux ordinaire, et pendant soixante-six jours, elle restera dans son sang impur.
6. Et lorsque les jours de sa purification seront accomplis, qu'elle ait enfanté un garçon ou une fille, elle offrira au prêtre, en holocauste, devant la porte du tabernacle du témoignage, un agneau sans tache, et pour le péché une petite colombe avec une tourterelle.

LÉVITIQUE

7. Et le prêtre sacrifiera les hosties au Seigneur; il priera pour elle, et il la purifiera de la fontaine de son sang; telle est la loi pour celle qui aura enfanté un fils, ou une fille.

8. Si ses facultés sont insuffisantes pour qu'elle donne un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombe, qui seront : l'un l'holocauste, l'autre la victime du péché; et le prêtre priera pour elle, et elle sera purifiée.

CHAPITRE 13

1. Et le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

2. S'il vient à un homme sur la peau de sa chair une tache luisante, et s'il vient à la peau de sa chair une plaie de lèpre, il sera conduit au prêtre Aaron ou à l'un des prêtres ses fils.

3. Le prêtre examinera la tache sur la peau de sa chair; or, si le poil sur la tache est devenu blanc, si l'aspect de la plaie présente un enfoncement dans la peau de la chair, c'est la plaie de la lèpre; le prêtre la verra et déclarera l'homme impur.

4. Mais s'il a sur la peau de sa chair une tache blanche et luisante, si la plaie ne présente pas d'enfoncement dans la peau de sa chair, si le poil n'a pas blanchi, mais reste de couleur foncée, le prêtre séparera la tache sept jours.

5. Et le septième jour, le prêtre observera la tache; s'il voit qu'elle persiste sur la peau et n'a nullement changé, alors, il séparera l'homme sept jours pour la seconde fois.

6. Le septième jour, le prêtre visitera l'homme une seconde fois, et s'il voit une tache de couleur foncée qui n'a pas changé de nature sur la peau, alors, il déclarera que l'homme est pur : ce n'est qu'une tache; et ayant lavé ses vêtements, il sera pur.

7. Mais si sa tache luisante a changé de nature et s'est déplacée sur la peau, après que le prêtre aura visité l'homme pour le déclarer pur; l'homme sera de nouveau visité par le prêtre.

8. Celui-ci l'observera, et voilà que la tache a encore changé de nature sur la peau; alors, il déclarera que l'homme est impur; c'est la lèpre.

9. Si un homme a une plaie de lèpre, il ira devant le être

10. Celui-ci le visitera, et s'il voit qu'une cicatrice blanche paraît sur la peau, si la cicatrice a rendu le poil blanc, et s'il y a de la chair vive dans la trace la chair saine,

11. C'est une lèpre ancienne sur la peau du corps, et le prêtre déclarera l'homme impur, et il le séparera parce qu'il est impur.

12. Si la lèpre fleurit et fleurit sur la peau, si elle couvre toute la peau de l'homme de la tête aux pieds, partout où le prêtre portera les yeux,

13. Le prêtre observera, et voilà que la lèpre a couvert toute la peau du corps; alors, il déclarera l'homme pur quant à la tache, car elle a changé et est devenue blanche; l'homme est pur.

14. Mais le jour, quel qu'il soit, où sur l'homme apparaîtra de la chair vive, il sera déclaré impur.

15. Le prêtre observera la chair vive; et la chair vive sera déclarer l'homme impur ; car il est impur : c'est la lèpre.

16. Mais si la chair vive se cicatrise et redevient blanche, l'homme se présentera au prêtre.

LÉVITIQUE

17. Le prêtre observera, et s'il voit que la peau est devenue blanche, il déclarera que la tache est pure; en ce cas l'homme est pur.
18. Mais si la chair est ulcérée dans la peau et qu'elle se guérisse;
19. Si, à la place de l'ulcère, il vient une cicatrice blanche, ou luisante et blanchissante, ou tirant sur le rouge, l'homme sera visité par le prêtre.
20. Le prêtre observera, et s'il voit que la plaie a creusé au-dessous de la peau et que les poils sont devenus blancs, il déclarera l'homme impur; c'est la lèpre, elle s'est formée dans l'ulcère,
21. Mais si le prêtre ayant fait la visite, il y a des poils blancs en l'ulcère; si l'ulcère n'a pas creusé au-dessous de la peau, s'il est devenu obscur, le prêtre séparera l'homme sept jours.
22. Si l'ulcère s'est étendu et étendu sur la peau, le prêtre déclarera encore l'homme impur; c'est une plaie de lèpre; elle s'est formée dans l'ulcère.
23. Si la tache blanche persiste au même lieu et ne s'étend pas, c'est une cicatrice d'ulcère; le prêtre déclarera que l'homme est pur.
24. Si la chair est vivement enflammée dans la peau; si, dans la part guérie de l'inflammation, il reste à la peau une tache luisante, blanche ou rougeâtre, ou très blanche,
25. Le prêtre observera l'homme, et s'il voit que dans la tache luisante le poil devient blanc et que son aspect présente un enfoncement dans la peau; c'est une lèpre, elle s'est formée dans l'inflammation; et le prêtre déclarera l'homme impur; c'est une plaie de lèpre.
26. Mais si, lorsque le prêtre aura observé, il ne voit point de poil blanc dans la tache luisante, si elle n'a point fait d'enfoncement au-dessous de la peau, si elle est de couleur obscure, il séparera l'homme pendant sept jours.
27. Et le septième il le visitera; si la trace s'est étendue sur la peau, il le déclarera impur; c'est une plaie de lèpre, elle s'est formée dans l'inflammation.
28. Mais si la tache luisante persiste à la même place et ne s'est pas étendue sur la peau, si elle est de couleur sombre, c'est une cicatrice de l'inflammation, et le prêtre déclarera l'homme pur, car c'est la marque de l'inflammation.
29. Si un homme ou une femme a une plaie de lèpre dans la barbe ou dans les cheveux,
30. Le prêtre visitera la plaie, et s'il voit qu'elle présente un enfoncement au-dessous de la peau et que le poil est devenu blond et grêle, il déclarera la personne impure; c'est une teigne, une lèpre de la tête ou une lèpre de la barbe.
31. Mais lorsque le prêtre aura visité la plaie de la teigne, s'il n'a pas apparence d'enfoncement au-dessous de la peau, s'il ne voit pas de poils blancs, il séparera la plaie pendant sept jours.
32. Le septième, il la visitera, et si elle ne s'est point étendue, s'il n'y a pas en elle de poils blancs, si elle ne présente pas l'aspect d'un enfoncement dans la peau,
33. Il rasera la peau et ne rasera pas la teigne, et une seconde fois il séparera la plaie pendant sept jours.
34. Le septième jour, le prêtre visitera la teigne; s'il voit qu'elle ne s'est point étendue sur la peau après que la personne aura été rasée, qu'elle ne présente point l'aspect d'un enfoncement au-dessous de la peau, le prêtre déclarera la personne pure; elle lavera ses vêtements et sera pure.
35. Mais si la teigne s'est étendue sur la peau après que la personne aura été déclarée pure,

LÉVITIQUE

36. Le prêtre la visitera encore, et s'il voit que la teigne s'est étendue sur la peau, le prêtre n'examinera pas si le poil est devenu blond; la personne est impure.
37. Mais si, à ses yeux, la teigne reste à la même place, s'il y pousse des poils noirs, la teigne est guérie, la personne est pure; le prêtre la déclarera pure.
38. Si un homme ou une femme présente à la peau des taches blanches et luisantes,
39. Le prêtre observera, et s'il voit que sur la peau il a des taches blanches et luisantes; c'est une dartre farineuse qui s'est produite à la peau; la personne est pure.
40. Si un homme perd ses cheveux, il est chauve, il est pur.
41. S'il perd les cheveux de devant la tête, il est chauve sur le front, il est pur.
42. Si, soit au sommet chauve de la tête, soit au front chauve survient une plaie blanche ou rouge, l'homme a la lèpre, au sommet de la tête ou au front.
43. Le prêtre le visitera, et s'il voit qu'il y a une plaie blanche ou rouge au sommet de la tête ou du front, ressemblant à la lèpre ordinaire sur la chair,
44. L'homme est lépreux; le prêtre le déclarent impure; la plaie est sur la tête.
45. Que les vêtements du lépreux soient dénoués, qu'on lui découvre la tête, qu'on lui enveloppe la bouche, et il sera appelé impur.
46. Il restera impur, tous les jours durant lesquels la plaie sera sur lui; il demeurera à part, son séjour sera hors du camp.
47. S'il survient une tache de lèpre à un vêtement de laine ou de lin,
48. Ou à la chaîne, ou à la trame, ou aux fils du lin, ou aux fils de la laine, ou à un cuir, on à tout ouvrage en cuir;
49. Si la tache devient verdâtre ou couleur de rouille sur le cuir, sur le vêtement, sur la chaîne, sur la trame, sur tout ouvrage en cuir, c'est une tache de lèpre; on la montera au prêtre.
50. Le prêtre verra la tache, et pendant sept jours il la séparera.
51. Le septième jour, le prêtre visitera la tache, et elle s'est étendue sur le vêtement, sur la chaîne, sur la trame, sur la peau travaillée n'importe comment, tu tache est une lèpre persistante; l'objet est impur.
52. Le prêtre brûlera le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, qu'elle soit de laine ou de lin; il brûlera la peau travaillée qui sera tachée, car c'est une lèpre persistante; l'objet sera consumé par le feu.
53. Mais lorsque le prêtre l'aura visité, si la tache ne s'est étendue ni sur le vêtement, ni sur la chaîne, ni sur la trame, ni sur l'ouvrage en cuir,
54. Le prêtre donnera ses ordres: l'homme lavera devant lui la tache, et le prêtre séparera encore la tache pendant sept jours.
55. Et le prêtre verra la tache, après qu'elle aura été lavée; si elle n'a pas changé d'apparence, quoiqu'elle ne soit pas étendue, l'objet est impur, il sera consumé par le feu, puisque la tache a persisté sur le vêtement ou sur la chaîne, ou sur la trame.
56. Si, après le lavage, le prêtre voit que la tache a pris une teinte sombre, il déchirera cette part du vêtement, de la chaîne, de la trame, ou du cuir.

LÉVITIQUE

57. Et si la tache reparait sur le vêtement, sur la chaîne, sur la trame ou sur l'ouvrage en cuir, c'est une lèpre qui se montre; on consumera par le feu ce qui est taché.
58. Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, ou l'ouvrage en cuir, qui aura été lavé et dont la tache aura disparu, sera lavé derechef et sera pur.
59. Telle est la loi des taches de lèpre sur les vêtements de laine ou de lin, sur les chaînes et les trames, sur les peaux travaillées; c'est ainsi qu'on les déclarera purs ou impurs.

CHAPITRE 14

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Voici la loi du lépreux : le jour où il sera purifié on le conduira au prêtre;
3. Celui-ci sortira du camp et l'inspectera; s'il voit que la tache de lèpre est guérie sur le lépreux,
4. Il donnera ses ordres, et l'on prendra pour le purifier deux petits oiseaux purs et vivants, ainsi que du bois de cèdre, de l'écarlate filé et de l'hysope.
5. Le prêtre donnera ses ordres, et l'on égorgera l'un des oiseaux, dans un vase de terre, sur de l'eau vive.
6. Le prêtre prendra l'oiseau vivant, avec le bois de cèdre, l'écarlate filé et l'hysope, et il les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé sur de l'eau vive;
7. Il aspergera sept fois le purifié, et celui-ci sera pur; puis il laissera l'oiseau vivant s'envoler dans la campagne.
8. Le purifié lavera ensuite ses vêtements, et on lui rasera tout le corps; on le lavera avec de l'eau, et il sera pur; après cela, il entrera dans le camp et demeurera sept jours hors de sa maison.
9. Le septième jour, on lui rasera la tête, le menton, les sourcils, et tout le corps; il lavera ses vêtements, et il se lavera le corps avec de l'eau, et il sera pur.
10. Le huitième jour, il prendra deux agneaux d'un an sans tache, et une brebis d'un an sans tache, pour le sacrifice, ainsi que trois dixièmes d'éphi de fleur de farine pétrie dans l'huile, et une mesure d'huile.
11. Le prêtre qui purifiera l'homme, le placera avec les offrandes, en présence du Seigneur, devant la porte du tabernacle du témoignage.
12. Puis, il prendra l'un des deux agneaux, et il l'offrira pour le délit, en même temps que la mesure d'huile, et il les mettra à part devant le Seigneur.
13. On égorgera l'agneau dans le lieu où l'on immole les holocaustes et les victimes pour le péché, dans le lieu saint. Car la victime pour le péché est comme celle pour le délit; elle appartient au prêtre, c'est chose très-sainte.
14. Le prêtre prendra du sang de la victime pour le délit, et il en mettra sur l'oreille droite du purifié et sur l'extrémité de sa main droite, et sur l'extrémité de son pied droit.
15. Ensuite le prêtre, avant pris la mesure d'huile, en versera dans sa main gauche;
16. Il trempera le doigt de la main droite dans l'huile de la main gauche, et il fera sept aspersions devant le Seigneur. Quant à l'huile restée dans sa main gauche.

LÉVITIQUE

17. Il en mettra sur le lobe de l'oreille droite du purifié, et sur l'extrémité de sa main droite, et sur l'extrémité de son pied droit, comme il a mis du sang de la victime.
18. Puis, il répandra le reste de l'huile qu'il aura dans main sur la tête du purifié, et il priera pour lui de devant le Seigneur.
19. Après cela, le prêtre fera le sacrifice pour péché, et il priera pour celui qui est purifié de son péché. Et le prêtre égorgera l'holocauste;
20. Il portera l'holocauste et le sacrifice sur l'autel devant le Seigneur; et il priera pour l'homme, et celui-ci sera purifié.
21. Si l'homme est pauvre, si ses facultés sont insuffisantes pour qu'il apporte ces choses, il prendra comme offrande un seul agneau pour le délit, afin de se rendre Dieu propice, et il présentera un dixième d'éphi de fleur le farine pétrie dans l'huile, en sacrifice, et une mesure d'huile,
22. Et deux tourterelles ou deux petits de colombes, selon ce que lui permettront ses facultés, l'un pour le péché, l'autre pour l'holocauste.
23. Le huitième jour, pour être purifié, il portera ces offrandes au prêtre devant la porte du tabernacle du témoignage, en présence du Seigneur.
24. Et le prêtre, avant pris l'agneau du délit et la mesure d'huile, les placera, comme offrande, devant le Seigneur;
25. Il égorgera l'agneau du délit, il prendra du sang de la victime et il en mettra sur le lobe de l'oreille droite du purifié, sur l'extrémité de sa main droite et sur l'extrémité de son pied droit.
26. Ensuite, le prêtre se versera de l'huile dans la main gauche,
27. Et avec le doigt de la main droite, it fera, devant le Seigneur, sept aspersion de l'huile de sa main gauche.
28. Et le prêtre mettra de l'huile de sa main gauche le lobe de l'oreille droite du purifié, sur l'extrémité de la main droite et sur l'extrémité de son pied droit, à la place qu'il a mis le sang de la victime pour le délit.
29. Ce qui restera d'huile dans la main gauche du prêtre, il le répandra sur la tête du purifié, et le prêtre priera pour le purifié devant le Seigneur.
30. Il sacrifiera les tourterelles ou jeunes colombes ce que les facultés du purifié lui auront permis d'apporter,
31. L'une pour le péché, l'autre pour l'holocauste avec le sacrifice, et le prêtre priera pour le purifié devant le Seigneur.
32. Telle est la règle pour la tache de lèpre et pour celui qui ne peut présenter toutes les offrandes de la purification.
33. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, disant :
34. Lorsque vous serez entrés en la terre de Chanaan que je vous donne pour héritage, et que je ferai paraître la tache de lèpre sur les maisons de la terre qui vous appartiendra,
35. Le maitre de la maison ira l'annoncer au prêtre, disant : Il se montre comme une tache dans ma maison.

LÉVITIQUE

36. Et le prêtre ordonnera que l'on démeuble la maison; avant qu'il entre pour voir la tache, de peur que les meubles de la maison ne deviennent tous impurs; cela fait, il entrera pour visiter la maison.
37. Puis, il observera la tache, et s'il voit des cavités verdâtres ou rousses qui s'enfoncent dans les murs,
38. Il sortira, et, se tenant sur la porte, il séparera la maison pendant sept jours.
39. Le septième jour, le prêtre reviendra, et il examinera la maison, et s'il voit que la tache s'est étendue sur les murs,
40. Il donnera ses ordres, et l'on enlèvera les pierres sur lesquelles est la tache, et on les jettera hors de la ville en lieu impur;
41. Ensuite, on raclera l'intérieur de la maison tout alentour, et la poussière enlevée sera jetée hors de la ville, en lieu impur;
42. On prendra d'autres pierres grattées que l'on mettra à la place de celles que l'on aura ôtées, et l'on prendra un autre enduit avec lequel la maison sera recrépie.
43. Si la tache revient dans la maison, après qu'on en aura enlevé les pierres, raclé et recrépi les murs,
44. Le prêtre entrera encore et observera : si la tache s'est étendue dans la maison, c'est une lèpre persistante dans la maison; la maison est impure.
45. Alors, on démolira la maison, et l'on portera hors de la ville, en lieu impur, ses bois, ses pierres et tous les décombres.
46. Celui qui sera entré dans la maison, durant l'un des jours où elle aura été séparée, sera impur jusqu'au soir.
47. Celui qui aura couché dans la maison lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir; celui enfin qui aura mangé dans la maison lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir.
48. Mais si le prêtre entre et examine, s'il voit que la tache ne s'est pas étendue dans la maison, après qu'on l'on recrépie, il purifiera la maison; la tache est effacée.
49. Et il prendra, pour purifier la maison, deux oiseaux purs vivants, et du bois de cèdre, et de l'écarlate filé, et de l'hysope.
50. Il égorgera l'un des oiseaux, dans un vase de terre, sur de l'eau vive.
51. Puis, il prendra le bois de cèdre, l'écarlate filé, l'hysope et l'oiseau vivant, et il les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé sur de l'eau vive, et il fera dans la maison sept aspersion.
52. Il purifiera ainsi la maison par le sang de l'oiseau égorgé, et avec l'eau vive, l'oiseau vivant, le bois de cèdre, l'hysope et l'écarlate filé;
53. Après quoi, il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville dans la campagne; il priera pour la maison, et elle sera pure.
54. Telle est la loi pour toute tache de lèpre, toute plaie,
55. Pour la lèpre de vêtements et de maisons,
56. Pour la lèpre provenant de cicatrices, de pustules et de taches luisantes;

LÉVITIQUE

57. Et pour la notification du jour où l'on est impur et de celui où l'on est purifié : telle est la loi de la lèpre.

CHAPITRE 15

1. Le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, disant :

2. Parlez aux fils d'Israël, dites-leur : S'il survient à un homme un écoulement du corps, cet écoulement est impur.

3. Voici la règle de son impureté : S'il s'écoule de son corps de cette semence par laquelle son corps a été formé, il y a impureté en lui. Tous les jours durant lesquels s'écoule de son corps ce liquide dont son corps a été formé, son impureté subsiste.

4. Tout lit sur lequel aura dormi l'homme atteint de la gonorrhée est impur; tout siège où il se sera assis est impur.

5. L'homme qui aura touché sa couche lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

6. Celui qui se sera assis sur le siège où s'est assis l'homme atteint de la gonorrhée, lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

7. Celui qui aura touché la chair de l'homme atteint de la gonorrhée, lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

8. Si l'homme atteint de la gonorrhée a craché sur un autre homme, celui-ci lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

9. Toute garniture du bât de l'âne sur lequel sera moulé l'homme atteint de la gonorrhée, sera impure jusqu'au soir.

10. Quiconque touchera quoi que ce soit de ce qui aura été alors sous lui, sera impur jusqu'au soir; celui qui enlèvera les harnais lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

11. Celui qui aura seulement touché l'homme atteint de la gonorrhée, et ne se sera pas lavé les mains, lavera ses vêtements, se lavera les mains avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

12. Le vase de terre qu'aura touché l'homme atteint de la gonorrhée sera brisé; le vase de bois sera lavé avec de l'eau et redeviendra pur.

13. Si l'homme atteint de la gonorrhée est purifié de son écoulement, il comptera lui-même pour sa purification sept jours, après lesquels il lavera ses vêtements et son corps avec de l'eau, et il sera pur.

14. Le même jour, il prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes, et il les portera, en présence du Seigneur, devant la porte du tabernacle du témoignage; il les donnera un prêtre.

15. Et le prêtre les sacrifiera l'un pour le péché, l'autre pour l'holocauste; le prêtre priera pour l'homme devant le Seigneur, pour l'expiation de son écoulement.

16. L'homme qui aura eu une pollution nocturne se lavera tout le corps avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.

17. Le vêtement ou la peau, tachés par la pollution, seront lavés avec de l'eau, et seront impurs jusqu'au soir.

LÉVITIQUE

18. Si une femme est couchée avec un homme et qu'il l'ait polluée, ils se laveront tous les deux avec de l'eau, et seront impurs jusqu'au soir.
19. La femme qui perd du sang et a un écoulement de son corps, restera sept jours dans son flux menstruel; quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir.
20. Toute chose sur laquelle elle se sera couchée pendant ses menstrues, toute chose sur laquelle elle se sera assise sera impure.
21. Quiconque touchera sa couche lavera ses vêtements, se lavera le corps avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.
22. Quiconque aura touché un meuble sur lequel elle se sera assise, lavera ses vêtements, se lavera lui-même avec de l'eau, et sera impur jusqu'au soir.
23. Celui qui la touchera, qu'elle soit au lit ou assise sur un meuble, sera impur jusqu'au soir.
24. Si quelqu'un couche avec elle, l'impureté qu'elle a passera sur lui, il sera impur sept jours; la couche sur laquelle il aura dormi avec elle sera impure.
25. Si une femme perd du sang plusieurs jours, hors de l'époque menstruelle, et si après cette époque l'écoulement continue, elle sera impure tant que durera cet écoulement impur, comme pendant son flux menstruel.
26. Et toute couche sur laquelle elle aura dormi, pendant cet écoulement, sera comme sa couche lors de son flux menstruel, et tout meuble sur lequel elle se sera assise aura la même impureté que pendant son flux menstruel.
27. Quiconque l'aura touchée sera impur; il lavera ses vêtements et son corps avec de l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.
28. Mais si elle redevient pure de son écoulement, il lui sera encore compté sept jours, au bout desquels elle sera déclarée pure.
29. Et le huitième jour, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes qu'elle portera au prêtre devant la porte du tabernacle du témoignage.
30. Le prêtre les sacrifiera, l'un pour le péché, l'autre pour l'holocauste, et le prêtre priera pour elle devant le Seigneur, en expiation de son flux impur.
31. Ainsi vous apprendrez aux fils d'Israël à se garder de leurs impuretés, et ils ne mourront pas à cause de leurs impuretés, pour avoir souillé par elles mon tabernacle.
32. Telle est la loi de l'homme atteint de la gonorrhée, de celui à qui survient une pollution qui le rend impur,
33. De la femme qui perd le sang du flux menstruel, et de l'homme atteint de la gonorrhée ou d'un écoulement; c'est une loi pour l'homme et la femme, et pour l'homme qui aurait commerce avec une femme pendant ses menstrues.

CHAPITRE 16

1. Après que les deux fils d'Aaron eurent expiré pendant qu'ils offraient au Seigneur un feu étranger, le Seigneur parla à Moïse,
2. Et lui dit : Fais savoir à Aaron ton frère qu'il ne doit point entrer à toute heure dans le Saint des saints, à l'intérieur du voile du sanctuaire, devant le propitiatoire qui est sur l'arche du témoignage, afin qu'il ne meure pas; car j'apparaîtrai dans une nuée au-dessus du propitiatoire.

LÉVITIQUE

3. Aaron entrera dans le sanctuaire de la manière suivante : il amènera un veau, pris parmi les boeufs, pour le péché, et un bélier pour l'holocauste;
4. Il revêtira la tunique de lin sanctifiée, il aura sur la chair un caleçon de lin, il ceindra une ceinture de lin, et il posera sur sa tête une tiare aussi de lin; ce sont les vêtements saints dont il se revêtira après s'être lavé tout le corps avec de l'eau.
5. Et il se fera donner, par la synagogue des fils d'Israel, deux jeunes boucs, pris parmi les chèvres, pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.
6. Aaron fera, pour son propre péché, l'offrande du veau, et il priera pour lui-même et pour toute sa maison.
7. Puis, il prendra les deux boucs et les placera en présence du Seigneur, devant la porte du tabernacle du témoignage.
8. Et Aaron jettera sur les deux boucs deux sorts : un sort pour le bouc du Seigneur, un soit pour le bouc émissaire.
9. Ensuite, Aaron amènera le bouc que le sort aura désigné pour le Seigneur, et il l'offrira pour le péché.
10. Quant au bouc sur qui sera tombé le sort de l'émissaire, il le placera vivant devant le Seigneur, pour prier sur lui et le chasser comme émissaire, et il l'enverra dans le désert.
11. Après cela, Aaron fera approcher le veau offert pour son propre péché, il priera pour lui-même et pour sa maison, et il égorgera le veau pour son péché.
12. Il prendra aussi l'encensoir, garni de charbons du feu de l'autel placé devant le Seigneur, il remplira ses mains de l'encens habilement composé, et il le poilera au delà du voile intérieur.
13. Et il mettra l'encens sur le feu devant le Seigneur, et la vapeur de l'encens enveloppera le propitiatoire qui est sur l'arche du témoignage; ainsi Aaron ne mourra pas.
14. Il prendra du sang du veau, et il aspergera du doigt le propitiatoire du côté de l'orient; il fera ainsi avec le doigt sept aspersion de sang devant le propitiatoire.
15. Puis, il égorgera le bouc pour le péché, celui qui est pour le peuple devant le Seigneur; il portera de son sang à l'intérieur du voile, et en fera, comme avec le sang du veau, des aspersion devant le propitiatoire.
16. Et il purifiera le saint de toutes les impuretés des fils d'Israël, de tous leurs péchés et iniquités. Ainsi fera-t-il pour le tabernacle du témoignage, élevé parmi eux, au milieu de leur impureté.
17. Nul homme ne demeurera dans le tabernacle du témoignage, à partir du moment où il y sera entré pour prier dans le saint, jusqu'à ce qu'il en sorte. Et il priera pour lui et pour sa maison, et pour toute la synagogue des fils d'Israël.
18. Ensuite, il reviendra vers l'autel qui est devant le Seigneur, il priera sur lui, et il prendra du sang du veau et du bouc, et il en mettra sur les cornes de l'autel, tout autour.
19. Puis, il fera du doigt sept aspersion de sang sur l'autel, et il purifiera l'autel des impuretés du peuple et le sanctifiera.
20. II achèvera ainsi la purification du sanctuaire du tabernacle du témoignage et de l'autel, et celle des prêtres; après cela, il fera approcher le bouc vivant.

LÉVITIQUE

21. Aaron imposera tes mains sur sa tête, il confessera sur lui tons les dérèglements des fils d'Israël, toutes leurs iniquités, tons leurs péchés; il les mettra sur la tête du bouc vivant, et il le chassera, à l'aide d'un homme préparé pour cette fin, jusque dans le désert;

22. Et le bouc emportera sur lui dans la terre sans chemins tous les péchés d'Israël. Aaron chassera le bouc dans le désert;

23. Après quoi, il entrera dans le tabernacle du témoignage, il ôtera la robe de lin qu'il aura revêtue pour entrer dans le sanctuaire, et il y déposera.

24. Il lavera son corps avec de l'eau en lieu saint; il revêtira sa robe, puis étant sorti, il brûlera son holocauste et celui du peuple, et il priera pour lui-même et pour sa maison, pour le peuple et pour les prêtres.

25. Il portera sur l'autel la graisse des victimes pour le péché.

26. L'homme qui aura emmené le bouc émissaire lavera aussi ses vêtements et son corps avec de l'eau, et il rentrera dans le camp.

27. Quant au veau et au bouc qui sont pour le péché et dont le sang a été introduit pour intercéder dans le sanctuaire, on les portera hors du camp et on les consumera par le feu avec leurs peaux, leurs chairs et leur fiente.

28. Celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements et son corps avec de l'eau, et il rentrera dans le camp.

29. Voici encore pour vous une loi perpétuelle dans la septième lune, le dixième jour de la lune, vous humilierez vos âmes; vous ne ferez aucune oeuvre, ni l'indigène, ni le prosélyte venu parmi vous.

30. Car, en ce jour-là, on priera pour vous afin de vous purifier de tous les péchés, devant le Seigneur, et vous serez purifiés.

31. Ce repos sera le sabbat du sabbat pour vous, et vous humilierez vos âmes : c'est une loi perpétuelle.

32. Le prêtre qui aura reçu l'onction, et dont les mains auront été consacrées pour exercer le sacerdoce après son père, priera, et il revêtira la robe de lin, la robe sainte.

33. Il purifiera le Saint des saints, le tabernacle du témoignage, l'autel, ainsi que les prêtres et toute la synagogue.

34. Et ce sera pour vous une loi perpétuelle de purifier les fils d'Israël de tous leurs péchés une fois par an; on le fera comme le Seigneur l'a ordonné à Moïse.

CHAPITRE 17

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parla à Aaron et à ses fils et à tous les fils d'Israël; dis-leur : Voici la loi qu'a prescrite le Seigneur, disant :

3. Tout homme, soit des fils d'Israël, soit des prosélytes demeurant parmi vous, qui sacrifiera dans le camp ou hors du camp, veau, brebis ou chèvre,

4. Et ne l'amènera point devant la porte du tabernacle du témoignage pour l'offrir en holocauste ou en hostie pacifique, hostie acceptable et de suave odeur pour le Seigneur, mais qui l'immolera dehors, sans l'offrir devant la porte du tabernacle du témoignage pour en faire

LÉVITIQUE

don au Seigneur, ce sang sera imputé à cet homme; il a versé le sang. Cette âme sera exterminée du milieu de son peuple.

5. Afin que les fils d'Israël offrent en sacrifice tout ce qu'ils tueront aux champs, et qu'ils l'apportent pour le Seigneur, au prêtre, devant la porte du tabernacle du témoignage, et qu'ils le sacrifient en hosties pacifiques.

6. Le prêtre répandra le sang autour de l'autel, en présence du Seigneur, devant la porte du tabernacle du témoignage, et il offrira la graisse en odeur de suavité pour le Seigneur.

7. Et ils ne sacrifieront plus de victime aux vaines idoles auxquelles ils se prostituent; c'est une loi perpétuelle, pour toutes vos générations.

8. Dis-leur encore : Tout homme, soit des fils d'Israël, soit des fils de prosélytes demeurant parmi vous, qui offrira un holocauste ou tout autre sacrifice,

9. Et ne l'amènera point devant la porte du tabernacle du témoignage leur l'offrir au Seigneur, sera exterminé parmi son peuple.

10. Si un homme quelconque, soit des fils d'Israël soit des prosélytes demeurant parmi vous, mange du sang, je tournerai ma face contre cette âme qui aura mangé du sang, et je l'exterminerai parmi son peuple.

11. Car la vie de toute chair, c'est son sang, et je vous ai donné le sang pour intercéder sur l'autel en faveur de ses âmes, car le sang intercède pour l'âme de celui qui l'offre.

12. C'est pourquoi j'ai dit aux fils d'Israël : Nulle âme parmi vous ne mangera de sang, et le prosélyte demeurant parmi vous ne mangera pas de sang.

13. Tout homme donc, soit des fils d'Israël, soit des prosélytes demeurant parmi vous, qui aura pris à la chasse quelque bête fauve ou oiseau qui se mange, en répandra le sang et le couvrira de terre.

14. Car la vie de toute chair est dans son sang, et j'ai dit aux fils d'Israël : Vous ne mangerez le sang d'aucune chair, parce que la vie de toute chair est dans son sang; quiconque en mangera sera exterminé.

15. Toute âme qui, soit parmi les indigènes, soit parmi les prosélytes, aura mangé de la chair morte ou d'une proie enlevée par une bête fauve, lavera ses vêtements, se lavera avec de l'eau et sera impure jusqu'au soir; après quoi, on la déclarera pure.

10. Mais, si elle ne lave pas ses vêtements, si elle ne lave pas son corps avec de l'eau, elle portera son iniquité.

CHAPITRE 18

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, dis-leur : Je suis le Seigneur votre Dieu;

3. Vous ne vous conduirez pas selon les moeurs de l'Égypte, où vous avez demeuré; vous ne vous conduirez pas selon les moeurs de la terre de Chanaan, où je vous mène; vous ne marcherez point suivant leurs lois.

4. Vous exécuterez mes jugements, vous observerez mes préceptes, et vous marcherez selon ce qu'ils prescrivent : je suis le Seigneur votre Dieu.

5. Vous garderez tous mes préceptes et tous mes jugements, et vous les exécuterez. L'homme qui les exécutera vivra par eux : je suis le Seigneur votre Dieu.

LÉVITIQUE

6. Nul homme ne s'approchera d'une parente de sa chair, pour mettre à découvert sa nudité : je suis le Seigneur.
7. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ton père ni de ta mère; c'est ta mère, tu ne mettras pas à découvert sa nudité.
8. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ta belle-mère; c'est la nudité de ton père.
9. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ta soeur consanguine ou utérine, née à la maison ou dehors.
10. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la fille de ton fils, ni de la fille de ta fille; c'est ta propre nudité.
11. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la fille de la belle-mère; elle est comme ta soeur consanguine, tu ne mettras pas à découvert sa nudité.
12. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la soeur de ton père; elle est des proches de ton père.
13. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la soeur de ta mère; elle est des proches de ta mère.
14. Tu ne mettras pas à découvert la nudité du frère de ton père, et tu n'auras pas commerce avec sa femme; car vous êtes proches.
15. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ta bru; c'est la femme de ton fils, tu ne mettras pas à découvert sa nudité.
16. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de la femme de ton frère; c'est la nudité de ton frère.
17. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de cette femme ni de sa fille; tu ne prendras pas la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour mettre sa nudité à découvert; elles sont tes proches, et ce serait une impiété.
18. Tu ne donneras pas à ta femme, encore vivante, sa soeur pour rivale, et tu ne mettras pas à découvert la nudité de celle-ci.
19. Tu ne t'approcheras pas de la femme pour mettre sa nudité à découvert, quand elle est assise à part à cause de son impureté.
20. Tu n'auras pas commerce avec la femme de ton prochain, pour te souiller avec elle.
21. Tu ne donneras pas de tes enfants pour qu'ils servent Moloch, et tu ne souilleras pas mon nom saint : je suis le Seigneur.
22. Tu n'auras pas commerce avec un autre homme, comme avec une femme, car c'est une abomination.
23. Tu n'auras pas commerce avec un quadrupède, pour te souiller avec lui; nulle femme n'aura commerce avec un quadrupède, car c'est une abomination.
24. Ne vous souillez d'aucune de ces choses; car toutes les nations que je vais chasser devant vous en sont souillées.
25. La terre en est souillée, et c'est à cause de leur iniquité que je les punis; la terre s'est soulevée d'horreur contre ceux qui l'habitent.

LÉVITIQUE

26. Vous observerez toutes mes lois, tous mes préceptes, et vous ne commettrez aucune de ces abominations, pas plus l'indigène que le prosélyte établi parmi vous.
27. Car ce sont toutes les abominations qu'ont commises les hommes de cette terre qui vous ont précédés.
28. De peur que la terre ne se soulève d'horreur contre vous, parce que vous la souillerez; elle s'est soulevée contre les nations qui vous précèdent.
29. C'est pourquoi quiconque commettra quelque-une de ces abominations, sera exterminé parmi son peuple.
30. Vous observerez mes préceptes, afin que vous ne suiviez en rien toutes ces coutumes abominables qui ont existé avant vous, et que vous n'en soyez point souillés; car je suis le Seigneur votre Dieu.

CHAPITRE 19

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Parle à toute la synagogue des fils d'Israël, dis-lui : Soyez saints, parce que je suis saint, moi, le Seigneur votre Dieu,
3. Que chacun craigne son père et sa mère; observez mes sabbats : je suis le Seigneur votre Dieu.
4. Vous ne vous attacherez point aux idoles, vous ne vous ferez pas des dieux de métal fondu : je suis le Seigneur votre Dieu.
5. Lorsque vous offrirez au Seigneur une hostie pacifique, c'est de votre meilleur que vous sacrifierez.
6. L'hostie sera mangée le jour où vous l'offrirez et le lendemain; s'il en reste le troisième jour, consommez-le par le feu.
7. Si l'on en mange le troisième jour, le sacrifice est nul et ne sera pas accepté.
8. Celui qui en mangera se rendra coupable de péché, parce qu'il aura profané les choses saintes du Seigneur; et les âmes qui en auront mangé, seront exterminées parmi le peuple.
9. Lorsque vous moissonnerez en votre terre, vous n'achèverez pas strictement votre moisson, vous ne recueillerez point les épis tombés çà et là.
10. Vous ne revendangerez point vos vignes, vous ne recueillerez pas les grains tombés, vous les laisserez pour le pauvre et pour l'étranger : je suis le Seigneur votre Dieu.
11. Vous ne volerez point, vous ne mentirez point, nul ne calomnier son prochain.
12. Vous ne jurerez pas injustement par mon nom, vous ne souillerez pas le nom saint du Seigneur votre Dieu : je suis le Seigneur votre Dieu.
13. Tu ne feras point tort à ton prochain, tu ne voleras point; le salaire du journalier ne demeurera pas chez toi jusqu'au lendemain matin.
14. Tu ne maudiras point le sourd et ne mettras point de pierre d'achoppement devant l'aveugle, et tu craindras le Seigneur ton Dieu : je suis le Seigneur votre Dieu.

LÉVITIQUE

15. Vous ne commettrez point d'injustice dans le jugement; tu ne feras point acception de personne en faveur du mendiant; tu ne craindras pas la face du puissant; tu jugeras ton prochain selon la justice.
16. Tu ne marcheras point dans la ruse au milieu de ton peuple; tu ne machineras point contre le sang de ton prochain; je suis le Seigneur ton Dieu.
17. Tu ne haïras point ton frère au fond du coeur; tu réprimanderas ton prochain, et tu ne te rendras point, à cause de lui, coupable de péché.
18. Ta main n'exercera pas la vengeance; tu ne t'irriteras point contre les enfants de ton peuple; tu aimeras ton prochain comme toi-même : je suis le Seigneur.
19. Vous observerez ma loi; tu ne feras pas saillir tes bêtes par des bestiaux d'une autre espèce; tu ne sèmeras pas diverses graines dans ta vigne; tu ne porteras pas de vêtements tissés de deux fils disparates.
20. Si un homme a commerce avec une femme, et que cette femme soit une servante réservée à un homme, si elle n'est ni rachetée ni affranchie, ils seront visités et punis; mais ils ne seront point mis à mort, parce que la femme n'a pas été affranchie.
- 21 . L'homme amènera au Seigneur, pour son délit un bélier devant la porte du tabernacle du témoignage.
22. Et le prêtre priera devant le Seigneur en sacrifiant le bélier du péché, pour le péché que l'homme a commis, et son péché lui sera remis.
23. Lorsque vous serez entrés en la terre que le Seigneur votre Dieu vous donne, et que vous y aurez planté toutes sortes d'arbres fruitiers, et que vous les aurez émondés tout autour, leurs fruits pendant trois ans seront impurs pour vous; on ne les mangera point.
24. Et, en la quatrième année, tous les fruits seront saints; ils seront fruits d'actions de grâces et appartiendront au Seigneur.
25. Et, en la cinquième année, vous mangerez des fruits; tout ce que l'arbre produira sera à vous : je suis le Seigneur votre Dieu.
26. Vous ne mangerez pas sur les hauts lieux; vous n'userez ni des augures ni des auspices.
27. Vous ne couperez pas en rond votre chevelure, vous laisserez votre barbe croître naturellement sous le menton.
28. Vous ne ferez point d'incisions sur votre corps à l'occasion d'un mort, vous ne pointillerez point de caractères sur votre peau : je suis le Seigneur votre Dieu.
29. Tu ne profaneras point ta fille par la prostitution, et la terre ne sera point souillée, autrement elle serait remplie de dérèglements.
30. Vous observerez mes sabbats, vous révèrerez mon sanctuaire : le suis le Seigneur votre Dieu.
31. Vous ne suivrez ni ventriloques ni enchanteurs, vous seriez souillés par eux : je suis le Seigneur votre Dieu.
32. Tu te lèveras devant les cheveux blancs, tu honoreras le vieillard, et tu craindras ton Dieu : je suis le Seigneur votre Dieu.
33. Si quelque étranger vient s'établir dans votre terre, vous ne l'opprimerez point.

LÉVITIQUE

34. L'étranger qui viendra parmi vous sera comme un indigène; et tu l'aimeras comme toi-même, car tu as été étranger en la terre d'Égypte : je suis le Seigneur votre Dieu.
35. Tu ne feras pas d'injustice dans tes jugements, dans tes mesures, tes poids et tes balances.
36. Vous aurez des balances et des poids justes, et d'équitables mesures : je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de la terre d'Égypte.
37. Et vous observerez toutes mes lois et tous mes préceptes, vous les exécuterez : je suis le Seigneur votre Dieu.

CHAPITRE 20

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Dis encore aux fils d'Israël : Si quelqu'un du peuple ou de ceux qui ont été faits prosélytes livre de ses enfants à Moloch, qu'il meure de mort, que les habitants de la terre le lapident.
3. Pour moi, je tournerai ma face contre cet homme, je l'exterminerai parmi son peuple, parce qu'il aura donné de ses enfants à Moloch, profané mes choses saintes, et souillé le nom des choses qui me sont consacrées.
4. Si les fils d'Israël, habitant la terre, détournent leurs yeux de cet homme, pendant qu'il livre de ses enfants à Moloch, afin de ne pas le mettre à mort,
5. Je tournerai ma face contre cet homme et contre sa parenté; je le détruirai avec tous ceux qui auront consenti à ce qu'il se prostitue aux princes; je les exterminerai parmi leur peuple.
6. L'âme qui suivra les ventriiloques et les enchanteurs pour se prostituer après eux, je tournerai contre elle ma face, et je la détruirai parmi son peuple.
7. Vous serez saints, parce que je suis saint, moi le Seigneur votre Dieu.
8. Vous observerez mes préceptes et vous les mettrez en pratique; je suis le Seigneur qui vous sanctifie.
9. Quiconque profèrera une malédiction contre son père ou sa mère, qu'il meure de mort. A-t-il maudit son père ou sa mère, il est coupable.
10. Si un homme commet un adultère avec la femme d'autrui, avec la femme de son voisin, que l'on mette à mort l'homme et la femme adultères.
11. Si un homme dort avec la femme de son père, s'il a mis à découvert la nudité de son père, que l'homme et la femme meurent de mort; ils sont coupables tous les deux.
12. Si un homme dort avec sa bru, que l'un et l'autre meurent de mort; ils ont commis une impiété; ils sont coupables.
13. Si un homme a commerce avec un autre homme comme avec une femme, qu'ils meurent de mort tous les deux; ils ont commis une abomination; ils sont coupables.
14. Si un homme prend pour femmes la fille et la mère de celle-ci, il a commis une abomination; qu'on le brûle vif avec les deux femmes, et l'iniquité ne sera point au milieu de vous.
15. Si un homme a commerce avec un quadrupède, qu'il meure de mort; tuez aussi la bête.

LÉVITIQUE

16. Si une femme se fait approcher par un quadrupède, tuez la femme et la bête, qu'ils meurent de mort; ils sont coupables.
17. Si un homme prend sa soeur consanguine ou utérine, s'il voit sa honte et si elle voit la sienne, ils sont coupables; ils seront exterminés en présence des membres de leur famille. L'homme a mis à découvert la nudité de sa sueur; ils porteront leur péché.
18. Si un homme a commerce avec une femme pendant ses menstrues, et qu'il ait mis sa nudité à découvert, ils seront tous les deux exterminés du sein de leur famille; lui, pour avoir dévoilé la fontaine; elle, pour avoir montré le flux de son sang.
19. Tu ne mettras pas à découvert la nudité de ta soeur utérine et consanguine; car ceux qui mettent à nu leur parenté porteront leur péché.
20. Si quelqu'un a commerce avec une de ses parentes, et met à découvert la nudité de sa parenté, ils mourront l'un et l'autre sans enfants.
21. Si quelqu'un prend la femme de son frère, c'est une impureté, il a mis à découvert la nudité de son frère; lui et cette femme mourront sans enfants.
22. Vous observerez tous mes préceptes et mes jugements, vous les mettrez en pratique; et la terre en laquelle je vous conduis pour que vous l'habitiez, ne se soulèvera pas contre vous.
23. Vous ne marcherez point selon les lois des nations que je vais chasser devant vous, car elles ont fait toutes ces choses, et je les ai prises en abomination.
24. Et je vous ai dit : Vous aurez leur terre pour héritage, je vous la donnerai en possession cette terre où coulent le miel et le lait : je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai séparés de toutes les nations.
25. Et vous vous séparerez vous-mêmes, distinguant entre les bêtes pures et les bêtes impures, les oiseaux purs et les oiseaux impurs, et vous ne souillerez point vos âmes avec les bestiaux, les oiseaux ou les reptiles que je vous ai désignés comme impurs.
26. Et vous serez saints pour moi, parce que je suis saint, moi, le Seigneur votre Dieu, qui vous ai séparés de toutes les nations pour être à moi.
27. Tout homme ou toute femme qui sera ventriloque ou enchanteur, mourra de mort; ils seront tous deux lapidés; ils sont coupables.

CHAPITRE 21

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant : Parte aux prêtres, fils d'Aaron, et dis-leur : Qu'ils ne se souillent point auprès des morts de votre nation,
2. Si ce n'est à la mort du parent le plus proche : d'un père, d'une mère, d'un fils ou d'une fille,
3. D'une soeur vierge qui n'a point encore été donnée à un homme; pour ceux-là, le prêtre pourra contracter une souillure.
4. Il ne contractera pas soudainement de souillure au milieu de son peuple, de manière à être profané,
5. Vous ne vous raserez pas la tête à cause d'un mort; ils ne se raseront pas la barbe, ils ne se feront pas d'incisions dans les chairs.
6. Les prêtres seront saints, consacrés à leur Dieu; ils ne profaneront pas le nom de Dieu; car ils offrent les sacrifices du Seigneur, les oblations de leur Dieu; ils seront donc saints.

LÉVITIQUE

7. Ils n'épouseront ni prostituée, ni femme profanée, ni femme répudiée par son mari; car le prêtre est saint, consacré au Seigneur son Dieu.

8. Tu le sanctifieras, et c'est lui qui présentera les dons faits au Seigneur votre Dieu; il sera saint, parce que je suis saint, moi, le Seigneur qui le sanctifie.

9. La fille du prêtre qui se profanera par la fornication, et profanera le nom de son père, sera consumée par le feu.

10. Le grand prêtre, celui qui est grand parmi ses frères, à qui l'on a versé sur la tête l'huile du Christ, celui qui a été consacré pour revêtir les ornements, n'ôtera jamais sa tiare, et ne déchirera pas ses vêtements.

11. Il n'entrera pas auprès d'un mort, et ne contractera pas de souillure même pour son père ou sa mère.

12. Il ne sortira pas du lieu saint, et ne profanera pas ce qui a été sanctifié par son Dieu, parce que l'huile du Christ de son Dieu est sur lui : je suis le Seigneur.

13. Il prendra pour femme une vierge de sa famille.

14. Il n'épousera ni veuve, ni femme répudiée, profanée ou prostituée; mais il prendra pour femme une vierge de son peuple.

15. Il ne profanera pas son sang au milieu du peuple : je suis le Seigneur qui le sanctifie.

16. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

17. Dis à Aaron: L'homme de ta famille, en vos générations futures, qui aura une tache, n'entrera pas pour présenter les offrandes au Seigneur son Dieu.

18. Tout homme qui aura une tache n'entrera point : l'aveugle, le boiteux, celui qui a le nez coupé, celui à qui manque une oreille,

19. Celui qui a une main ou un pied difforme,

20. Le bossu, celui qui a une taie sur l'oeil, celui qui n'a point de cils, celui qui a la rogne ou une dartre vive, ou à qui il manque un testicule.

21. Tout membre de la race d'Aaron qui a quelque tache, ne s'approchera point pour offrir les sacrifices à son Dieu, parce qu'il y a une tache en lui; il n'entrera point pour offrir les dons à Dieu;

22. Mais il mangera des choses saintes;

23. Seulement, il n'entrera point devant le voile, et ne s'approchera pas de l'autel, parce qu'il a une tache, et il ne profanera pas le sanctuaire de son Dieu; car je suis le Seigneur, et c'est moi qui sanctifie les prêtres.

24. Et Moïse dit ces choses à Aaron et à ses fils, ainsi qu'à tous les fils d'Israël.

CHAPITRE 22

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

2. Dis à Aaron et à ses fils qu'ils soient très attentifs pour les choses saintes; qu'ils ne profanent mon saint nom en aucune des choses qu'ils me consacreront je suis le Seigneur.

LÉVITIQUE

3. Dis-leur : Dans la suite de vos générations, tout homme de votre famille qui s'approchera des choses saintes, de celles que les fils d'Israël consacreront au Seigneur, et qui aura en lui quelque impureté, sera exterminé par moi : je suis le Seigneur votre Dieu.
4. L'homme, de la famille du prêtre Aaron, atteint de la lèpre ou de la gonorrhée, ne mangera point des choses saintes avant d'avoir été purifié, non plus que celui qui aura touché un animal impur, ou qui aura eu une émission de semence,
5. Ou qui aura touché un reptile impur qui l'ait souillé, ou un autre homme qui l'aura souillé par une impureté quelconque.
6. L'homme, ainsi souillé par attouchement, sera impur jusqu'au soir; il ne mangera des choses saintes qu'après s'être lavé le corps avec de l'eau.
7. Après le coucher du soleil, il sera pur et mangera des choses saintes, puisque c'est sa nourriture.
8. Il ne mangera ni corps mort ni proie enlevée par une bête fauve, il en serait souillé : je suis le Seigneur.
9. Ils observeront mes préceptes, afin de ne point porter de péché en les violant, et de ne pas mourir pour les avoir profanes : je suis le Seigneur qui les sanctifie.
10. Nul, d'une autre famille, ne mangera des choses saintes; ni l'hôte du prêtre, ni son journalier, ne mangeront des choses saintes.
11. Mais, si le prêtre, a prix d'argent, a acquis un esclave, celui-ci mangera de ses aliments; les serviteurs, nés en sa maison, pareillement, en pourront manger.
12. La fille du prêtre, si elle s'unit à un homme d'une autre famille, ne mangera pas des prémices du sanctuaire.
13. Si la fille du prêtre devient veuve, ou si elle est répudiée, pourvu qu'elle n'ait pas d'enfants, elle retournera en sa demeure paternelle, sur le même pied que durant sa jeunesse, et elle mangera des aliments de son père; mais nul étranger à la famille n'en pourra manger.
14. Tout homme qui, par ignorance, aura mangé des choses saintes, fera une restitution équivalente, y ajoutera un cinquième en sus, et donnera le tout au prêtre, comme chose sainte.
15. Et l'on ne profanera pas les choses saintes des fils d'Israël, qu'ils ont destinés au Seigneur.
16. On se rendrait coupable d'un délit en mangeant de ces choses saintes; car je suis le Seigneur qui ai sanctifié les prêtres.
17. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
18. Parle à Aaron et à ses fils, et à toute la synagogue des fils d'Israel, et dis-leur : Tout homme, des fils d'Israel ou des prosélytes, demeurant parmi eux en Israël, qui apportera des victimes après une confession, ou par une élection quelconque, pour être offertes en holocaustes à Dieu,
19. Présentera des bêtes mâles et sans tache, acceptables par vous, prises parmi les boeufs, les brebis ou les chèvres.
20. Tout ce qui aura quelque tache ne sera point présenté au Seigneur, puisqu'il ne serait point acceptable par vous-mêmes.

LÉVITIQUE

21. Tout homme qui offrira au Seigneur une hostie pacifique, soit par vœu, soit par Section, soit à l'occasion de l'une de vos fêtes, prendra, parmi les boeufs ou les brebis, une victime sans tache, acceptable, n'ayant aucune difformité.
22. Nulle bête, aveugle, ou ayant soit une fracture, soit la langue coupée, soit la peau couverte de boutons, la rogne, ou une dartre vive, ne sera présentée au Seigneur; vous n'en ferez point une hostie sur l'autel du Seigneur.
23. Tu immoleras pour toi-même le veau ou la brebis qui aura les oreilles ou la queue coupées; mais il ne sera pas reçu pour l'accomplissement de ton vœu.
24. Tu ne présenteras pas au Seigneur de bête châtrée par compression, ou par amputation, ou par arrachement; vous n'en sacrifierez point en votre terre.
25. Vous ne recevrez pas non plus, de la main de l'étranger, aucune de ces choses pour les offrir en don à votre Dieu, parce qu'il y a un vice et une tache en elles; vous ne les recevrez pas.
26. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
27. Le veau, ou l'agneau, ou le chevreau nouveau-né,
restera sept jours sous sa mère, et, à partir du huitième jour, il pourra être choisi comme victime et offrande au Seigneur.
28. Vous ne sacrifierez pas le même jour la vache, la brebis et leurs rejetons.
29. Lorsque vous sacrifierez une victime d'action de grâces au Seigneur, qu'elle soit acceptable par vous.
30. Elle sera mangée le jour même du sacrifice; vous ne laisserez point de sa chair pour le lendemain : je suis le Seigneur.
31. Ainsi, vous observerez mes commandements et vous les exécuterez.
32. Et vous ne profanerez pas le nom du Saint, et je serai sanctifié au milieu des fils d'Israël : je suis le Seigneur qui vous sanctifie,
33. Et qui vous ai tirés de la terre d'Égypte pour être votre Dieu : je suis le Seigneur.

CHAPITRE 23

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Les fêtes du Seigneur, que vous appellerez saintes et solennelles, ce sont mes fêtes.
3. Pendant six jours, vous ferez vos travaux; le septième jour est le sabbat, repos saint et solennel; consacré au Seigneur; vous ne ferez aucune oeuvre ce jour-la; c'est le sabbat du Seigneur, partout où vous serez établis.
4. Voici les fêtes saintes et solennelles que vous célébrerez à leurs époques :
5. Au premier mois, le quatorzième jour de la lune, vers le milieu de la soirée, c'est la pâque du Seigneur.
6. Et le quinzième jour de cette lune, c'est la fête des azymes du Seigneur; pendant sept jours vous mangerez des azymes.

LÉVITIQUE

7. Le premier jour sera saint et solennel parmi vous; vous ne ferez aucune oeuvre servile.
8. Pendant sept jours vous présenterez des holocaustes au Seigneur, et le septième jour sera parmi vous saint et solennel; vous ne ferez aucune oeuvre servile.
9. Et le Seigneur parla a Moïse, disant :
10. Parle aux fils d' Israel, et dis-leur : Lorsque vous serez entrés en la terre que je vous donne, et que vous y ferez la moisson, vous apporterez au prêtre une gerbe, comme prémices de votre moisson.
11. Et il présentera la gerbe au Seigneur, afin qu'il l'accepte pour vous; le prêtre la présentera des le lendemain du premier jour.
12. Et, le jour même où vous apporterez la gerbe, vous immolerez une brebis d'un an et sans tache, en holocauste au Seigneur.
13. Et pour son oblation vous offrirez deux dixièmes de fleur de farine pétris dans l'huile; c'est le sacrifice au Seigneur, l'odeur de suavité pour le Seigneur, et ses libations seront faites avec le quart d'une mesure de vin.
14. Vous ne mangerez ni pain ni grains grillés de la nouvelle récolte, avant ce jour, avant d'avoir offert vos oblations a votre Dieu. C'est une loi perpétuelle pour toutes vos générations, partout oil vous demeurerez.
15. Et, à partir du lendemain du sabbat, jour ou vous présenterez la gerbe de prémices, vous compterez sept semaines complètes;
16. Y compris le jour qui suivra la dernière semaine,
vous aurez compte cinquante jours; et vous offrirez au Seigneur un sacrifice nouveau.
17. Vous apporterez de vos demeures des pains de prémices; ce seront deux pains faits avec deux dixièmes de fleur de farine, les premiers pains levés faits des prémices au Seigneur.
18. Et avec les pains vous présenterez sept agneaux d'un an sans tache, un veau pris parmi les boeufs, et deux béliers sans tache, en holocauste au Seigneur, avec leurs oblations et libations; ce sera le sacrifice d'odeur de suavité pour le Seigneur.
19. Apres cela, on immolera, pour le péché, un bouc pris parmi les chèvres, et deux agneaux d'un an comme hosties pacifiques offertes avec les pains de prémices.
20. Et le prêtre placera la victime, pour le péché, devant le Seigneur, avec le monceau des pains de prémices, et avec les deux agneaux offerts comme hosties pacifiques; ils seront consacrés au Seigneur, et appartiendront au prêtre qui en aura fait l'offrande,
21. Vous appellerez ce jour-la solennel, et il sera saint pour vous, vous ne ferez en ce jour aucune oeuvre servile c'est une loi perpétuelle en toutes vos générations, partout où vous demeurerez.
22. Lorsque vous moissonnerez en votre terre, vous n'achèverez pas strictement votre moisson, vous ne recueillerez pas les épis de blé tombés ça et là, vous les laisserez pour le pauvre et pour l'étranger : je suis le Seigneur votre Dieu.
23. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
24. Parle aux fils d'Israel, dis-leur : Lors de la septième lune, le premier jour de la lune sera pour vous un jour de repos, en souvenir des trompettes; ce jour sera parmi vous saint et solennel;
25. Vous ne ferez aucune oeuvre servile, et vous présenterez un holocauste au Seigneur.

LÉVITIQUE

26. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

27. Le dixième jour de la septième lune, c'est le jour de l'expiation, qui sera parmi vous saint et solennel, et vous humilierez vos âmes, et vous offrirez un holocauste au Seigneur.

28. Vous ne ferez ce jour-là aucune oeuvre servile, car c'est le jour de l'expiation destinée à effacer vos fautes devant le Seigneur votre Dieu.

29. Toute âme qui ne s'humiliera point en elle-même ce jour-là, sera exterminée parmi son peuple.

30. Et toute âme qui, en ce jour-là, fera quelque oeuvre servile, périra parmi son peuple.

31. Vous ne ferez aucune oeuvre; c'est une loi perpétuelle pour toutes vos générations, dans tous vos séjours.

32. Ce sera pour vous le sabbat des sabbats, et vous humilierez vos âmes; le neuvième jour, d'un soir à l'autre, vous célébrerez ce sabbat.

33. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :

34. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Le quinzième jour de cette septième lune, c'est la solennité des tabernacles; elle durera sept jours consacrés au Seigneur.

35. Le premier jour sera saint et solennel; vous ne ferez aucune oeuvre servile.

36. Pendant sept jours, vous offrirez des holocaustes au Seigneur, et le huitième jour sera parmi vous saint et solennel, et vous offrirez des holocaustes au Seigneur c'est la fin, vous ne ferez aucune oeuvre servile.

37. Telles sont les fêtes du Seigneur, que vous appellerez saintes et solennelles, et dans lesquelles vous, offrirez au Seigneur des hosties, des holocaustes, avec leurs oblations et leurs libations, chaque jour de fête.

38. Ce sera en outre des sabbats du Seigneur, et de vos dons ordinaires, et en outre de tous vos voeux, et des offrandes volontaires que vous ferez au Seigneur.

39. Ainsi, à commencer par le quinzième jour de cette septième lune, lorsque vous aurez recueilli tous les produits de la terre, vous célébrerez, pendant sept jours, la fête du Seigneur; le premier jour, il y aura repos; le huitième jour, repos.

40. Et, le premier jour, vous prendrez des plus beaux fruits de vos arbres, des palmes de palmier, des rameaux d'arbres touffus, des branches de saule et des branches du gattilier qui borde les torrents, pour vous réjouir, devant le Seigneur votre Dieu, ces sept jours de l'année.

41. C'est une loi perpétuelle en toutes vos générations; le septième mois vous célébrerez cette fête.

42. Pendant sept jours vous demeurerez sous des tentes; tout enfant d'Israël demeurera sous la tente;

43. Afin que vos descendants sachent que j'ai fait demeurer sous des tentes les fils d'Israël, lorsque je les ai tirés de la terre d'Égypte : je suis le Seigneur votre Dieu. .

44. Ainsi, Moïse apprit aux fils d'Israël les fêtes du Seigneur.

LÉVITIQUE

CHAPITRE 24

1. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
2. Donne tes ordres aux fils d'Israël, qu'ils t'apportent de l'huile d'olive pure, de l'huile à éclairer faite d'olives pilées, afin que la lampe brûle sans cesse
3. Devant le voile intérieur du tabernacle de témoignage. Aaron et ses fils la feront brûler sans cesse devant le Seigneur, du soir au matin; c'est une loi perpétuelle pour toutes vos générations.
4. Vous allumerez les lampes sur le chandelier d'or pur, devant le Seigneur; elles brûleront jusqu'au matin.
5. Et vous, prenez de la fleur de farine, et vous en ferez douze pains, chacun de deux dixièmes.
6. Vous, les poserez en deux propositions, six pains par proposition, sur la table d'or pur, devant le Seigneur.
7. Et vous poserez, sur chaque proposition, de l'encens pur et du sel qui seront pour les pains, comme un mémorial placé devant le Seigneur.
8. Chaque jour de sabbat, on les placera devant le Seigneur, en présence des fils d'Israël, en signe de perpétuelle alliance.
9. Puis, ils appartiendront à Aaron et ses fils, qui les mangeront en lieu saint; car c'est chose souverainement sainte, et à eux destinée parmi les offrandes faites au Seigneur; loi perpétuelle.
10. Or, le fils d'une femme israélite, qui était aussi fils d'un Egyptien, et demeurât parmi les enfants d'Israël, sortit et vint à se battre dans le camp avec un Israélite.
11. Et le fils de la femme israélite, ayant prononcé le nom, l'avait maudit; on le conduisit donc à Moïse. Or, sa mère s'appelait Salomith, fille de Dabri, de la tribu de Dan.
12. Aussitôt, il fut mis en prison pour être juge, selon le commandement du Seigneur.
13. Et le Seigneur parla à Moïse, disant :
14. Emmène hors du camp l'homme qui a blasphémé que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs mains sur sa tête, et que tout le peuple le lapide.
15. Parle ensuite aux fils d'Israël, et dis-leur : Tout homme qui maudira Dieu portera son péché.
16. Et celui qui blasphémera le nom saint de Dieu mourra de mort; que toute la synagogue d'Israël le lapide; prosélyte ou indigène, quiconque aura blasphémé le nom du Seigneur, périra.
17. Que l'homme qui aura frappé un autre homme jusqu'à lui ôter la vie, meure de mort.
18. Celui qui aura frappé une tête de bétail qui en sera morte, rendra bête pour bête.
19. Celui qui aura défiguré son prochain par une blessure, sera défiguré pareillement.
20. Meurtrissure pour meurtrissure, oeil pour oeil, dent pour dent; qu'à celui qui aura défiguré son prochain par une blessure, la même blessure soit faite.
21. Quiconque aura frappé un homme, si cet homme meurt, sera mis à mort.

LÉVITIQUE

22. II n'y aura qu'une même justice pour le prosélyte et pour l'indigène; car je suis le Seigneur votre Dieu.

23. Et Moïse parla aux fils d'Israël; ceux-ci entraînent le blasphémateur hors du camp, et ils le lapidèrent; et les fils d'Israël firent ce qu'avait prescrit le Seigneur à Moïse.

CHAPITRE 25

1. Et le Seigneur parla à Moïse sur le mont Sinaï, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Lorsque vous serez entrés en la terre que je vous donne, la terre que je vous donne se reposera aussi; c'est le sabbat du Seigneur.

3. Tuensemenceras ton champ six années, tu tailleras ta vigne six années, et tu en recueilleras les fruits.

4. Mais la septième année sera un sabbat, le repos de la terre, le sabbat du Seigneur : tu n'ensemenceras pas ton champ, tu ne tailleras pas ta vigne,

5. Et tu ne moissonneras pas les produits spontanés de ton champ, et tu ne vendangeras pas la grappe, qui sera pour toi chose sainte; ce sera une année de repos pour la terre.

6. Et le sabbat de la terre sera une source d'aliments pour toi, ton serviteur, ta servante, ton mercenaire et l'étranger réidant auprès de toi.

7. Quant à tes troupeaux et aux bêtes sauvages qui sont en ton champ, tout fruit de ce champ sera leur nourriture.

8. Et tu compteras sept repos d'années, sept fois sept années, et tu auras sept semaines d'années, quarante-neuf ans.

9. Vous sonnerez de la trompette par toute votre terre, le dixième jour du septième mois; le jour de la propitiation, vous sonnerez de la trompette par toute votre terre.

10. Et vous sanctifierez cette année, la cinquantième année, et vous proclamerez la rémission sur la terre pour tous ceux qui l'habitent : tel sera pour vous le signal de l'année de rémission. Alors chacun rentrera dans ses possessions, chacun retournera en sa famille.

11. Ainsi, la cinquantième année proclamera pour vous la rémission; vous n'ensemencerez pas, vous ne moissonnerez pas ce que la terre produirait d'elle-même, vous ne vendangerez pas les grappes, qui seront pour vous chose sainte,

12. Parce que c'est la proclamation de la rémission, elle est sainte pour vous; vous mangerez au jour le jour le produit spontané des champs.

13. En l'année où la rémission sera ainsi proclamée chacun rentrera dans ses anciennes possessions.

14. Si tu vends ou achètes à ton prochain, garde-toi de l'affliger.

15. Tu achèteras de ton prochain selon le nombre des années écoulées depuis la proclamation; le prix de la vente sera réglé sur le nombre des récoltes à faire.

16. Plus est grand le nombre des années, plus sa possession vaut; moins est grand le nombre des années moins sa possession vaut, puisqu'elle doit être évalué selon le nombre des récoltes.

17. Nul n'affligera son prochain; et tu craindras le Seigneur ton Dieu : je suis le Seigneur votre Dieu.

LÉVITIQUE

18. Et vous ferez selon mes commandements et mes jugements : vous les observerez, vous les mettrez en pratique, et vous habiterez sur la terre en assurance.
19. La terre vous donnera des fruits, et vous en serez rassasiés, et vous l'habitez en paix.
20. Que si vous dites : Que mangerons-nous en cette septième année, si nous ne semons ni ne récoltons nos fruits ?
21. Sachez que je vous enverrai ma bénédiction en la sixième année, qui produira des fruits pour trois ans.
22. Et la huitième année vous sèmerez, et vous vous nourrissez des anciennes récoltes jusqu'à la neuvième; en attendant que ses fruits soient venus, vous mangerez les anciens fruits des précédentes années.
23. La terre ne se vendra point irrévocablement, car elle est mienne, et vous n'êtes que des prosélytes et des passages devant moi.
24. Pour toute terre, jadis possédée par vous, vous pourrez donner le prix du rachat.
25. Si ton frère, qui est avec toi, devient pauvre, et vend une partie de son héritage, son parent pourra venir et racheter ce que son frère aura vendu;
26. Mais, s'il n'a pas de proche, si sa main est pourvue en abondance, et qu'il se trouve avoir le prix suffisant du rachat,
27. Il comptera les années de vente, et il rendra à l'homme à qui elle a été faite, le prix de celles qui restent, et il rentrera dans sa possession.
28. Et si sa main n'est pas assez pourvue pour suffire au rachat, le champ vendu restera à l'acheteur jusqu'à la sixième année après la rémission, et celui-ci en sortira par l'effet de la rémission, et le vendeur rendra dans sa possession.
29. Si un homme a vendu, dans une ville fermée, une maison habitable, il y aura aussi faculté de rachat jusqu'à un temps déterminé; le rachat pourra se faire pendant une année entière.
30. Mais, si elle n'a pas été rachetée avant que l'année soit accomplie, cette maison, qui est dans une ville fortifiée, appartiendra irrévocablement à l'acheteur et à toutes ses générations; il n'en sortira pas lors de la rémission;
31. Les maisons des villages, qui ne sont point entourées de murs, seront comptées avec le champ; elles seront rachetables à toujours, et les acheteurs en sortiront lors de la rémission.
32. Les villes des lévites aussi, les maisons des villes qui sont leur héritage, pourront toujours être rachetées.
33. Quiconque aura acheté des lévites une maison d'une des villes qui sont leur héritage, sera évincé de son achat lors de la rémission, parce que les maisons des lévites sont leur héritage au milieu des fils d'Israël.
34. Et les champs réservés, dépendants de leurs villes, ne seront pas vendus, parce que c'est la leur perpétuel héritage.
35. Si ton frère, celui qui est avec toi, est devenu pauvre, qu'il manque de ressources auprès de toi, tu prendras soin de lui comme du prosélyte ou du passager, et ton frère vivra avec toi.
36. Tu ne prendras pas de lui d'usure, pas même s'il retrouvait l'abondance, et tu craindras ton Dieu : je suis le Seigneur ; et ton frère vivra avec toi.
37. Tu ne lui prêteras pas à intérêt ton argent, et tu ne lui donneras pas de tes aliments pour qu'il t'en rende davantage.

LÉVITIQUE

38. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de la terre d'Egypte, pour vous donner la terre de Chanaan afin d'être votre Dieu.

39. Et si ton frère, auprès de toi, vient à déchoir et à se vendre à toi, ce ne sera jamais comme esclave.

40. Il sera pour toi comme un mercenaire ou un domestique, il travaillera chez toi jusqu'à l'année de la rémission.

41. Mais à cette époque, il redeviendra libre et ses enfants avec lui, et il rentrera dans sa famille, et il courra reprendre possession de son patrimoine;

42. Parce que ceux que j'ai tirés de la terre d'Egypte sont mes serviteurs à moi, nul d'entre eux ne sera vendu comme un esclave.

43. Tu ne l'accableras pas de travail, et tu craindras le Seigneur ton Dieu.

44. Tous les serviteurs et servantes que tu auras, tu les achèteras des nations qui t'entourent. C'est d'elles que vous achèterez vos serviteurs et vos servantes,

45. Comme aussi des fils des étrangers demeurant parmi vous : vous les achèterez d'eux et de toutes leurs familles qui seront sur votre terre, pour être votre propriété.

46. Et, après vous, vous les donnerez en partage à vos enfants, et ils seront votre propriété perpétuelle; mais des fils d'Israël, nul ne tourmentera son frère par des travaux.

47. Et si la main de quelque prosélyte ou étranger fixé chez vous a trouvé l'abondance, et que votre frère, réduit à l'indigence, ait été vendu à ce prosélyte, à lui, ou à sa famille,

48. Après avoir été vendu, il pourra être racheté; l'un de ses frères le rachètera.

49. Le frère de son père, ou le fils du frère de son frère le rachètera, ou quelqu'un de sa tribu, de sa famille et de son sang, le rachètera; et, si sa main est suffisamment pourvue, il se rachètera lui-même.

50. On supputera le temps depuis sa vente jusqu'à la prochaine rémission, et le prix de son rachat sera celui du mercenaire, selon le nombre des années qui restent.

51. S'il y a plus d'années, il ajoutera au prix de son achat.

52. S'il ne reste que peu d'années, jusqu'à celle de la rémission, il supputera, et, selon le nombre d'années, il rendra au maître le prix de son rachat, qui sera celui d'un mercenaire.

53. Ce sera année par année, selon le temps qui restera; et tu ne l'accableras pas de travail en ta présence.

54. S'il n'est racheté d'aucune de ces manières, il s'en ira en liberté l'année de la rémission, lui et ses enfants.

55. Parce que les fils d'Israël sont mes serviteurs; ce sont mes serviteurs que j'ai tirés de la terre d'Egypte.

CHAPITRE 26

1. Je suis le Seigneur votre Dieu; vous n'aurez point d'idoles faites de vos mains ou sculptées, vous n'érigerez pas pour vous de colonnes, vous ne dresserez pas de pierres significatives en votre terre pour les adorer : je suis le Seigneur votre Dieu.

2. Vous observerez mes sabbats, et vous craindrez mes choses saintes : je suis le Seigneur.

LÉVITIQUE

3. Si vous marchez selon mes préceptes, si vous observez mes commandements et les mettez en pratique,
4. Je vous enverrai de la pluie au temps opportun, et la terre donnera ses récoltes, et les arbres des champs porteront des fruits.
5. La moisson chez vous tendra la main à la vendange, et la vendange aux semailles; vous mangerez du pain à satiété, vous habiterez votre terre en assurance, la guerre ne passera pas par votre territoire.
6. Je donnerai la paix à votre pays, et vous vous reposerez; il n'y aura personne pour vous causer de l'effroi; et j'exterminerai de votre terre les bêtes malfaisantes.
7. Vous chasserez vos ennemis, et ils tomberont devant vous au milieu du carnage.
8. Cinq de vous en chasseront cent, et cent en chasseront des myriades, et les ennemis tomberont devant vous frappés par le glaive.
9. Je tournerai mes regards vers vous, je vous ferai croître et vous multiplierai, et j'établirai avec vous mon alliance.
10. Vous mangerez les récoltes anciennes, tellement anciennes, que vous les rejetterez à l'arrivée des nouvelles.
11. J'établirai au milieu de vous mon tabernacle, et mon âme ne vous aura point en abomination.
12. Et je marcherai avec vous, je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple.
13. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de la terre d'Égypte où vous étiez enclaves; j'ai brisé les chaînes de votre joug, et je vous ai conduits libres en assurance.
14. Mais si vous n'obéissez point, si vous n'exécutez pas mes commandements,
15. Si vous leur êtes indociles, si votre âme s'irrite contre mes jugements au point de ne plus mettre mes préceptes en pratique et de briser mon alliance,
16. Voici ce que je vous ferai, moi : j'affermirai parmi vous la misère, la gale et la jaunisse, qui vous sècheront les yeux, et vous consumeront l'âme; vous sèmerez en vain vos grains, vos ennemis s'en nourriront.
17. Je tournerai ma face contre vous, et vous tomberez devant vos ennemis; ceux qui vous haïssent vous chasseront, et vous fuirez, quoique personne ne vous poursuive.
18. Et si après cela tous de m'obéissez point encore, je continuerai de vous châtier sept fois, à cause de vos péchés.
19. Je briserai l'excès de votre orgueil, et je ferai que pour vous le ciel soit de fer et la terre d'airain.
20. Votre force s'épuisera vainement, la terre ne vous rendra pas sa semence, et l'arbre de votre champ ne vous donnera pas son fruit.
21. Et si après cela votre marche est encore oblique, si vous refusez de m'obéir, je vous enverrai sept plaies pour vos péchés.
22. Je déchainerai contre vous les bêtes féroces de la terre; elles vous dévoreront, et elles prendront votre bétail; je réduirai votre nombre à rien, et vos routes demeureront désertes.

LÉVITIQUE

23. Et si après cela vous n'êtes point corrigés, si votre marche est encore oblique en ma présence,
24. Moi aussi je marcherai avec vous dans les voies obliques de ma colère, moi aussi je vous frapperai sept fois, à cause de vos péchés.
25. Et je dirigerai contre vous le glaive vengeur de l'alliance méconnue; vous vous réfugierez dans vos villes, mais j'enverrai contre vous la mort, et vous serez livrés aux ennemis.
26. Je vous contristerai par la famine; alors dix femmes cuiront vos pains dans un seul four, et on vous les distribuera à la ration; vous mangerez, et vous ne serez jamais rassasiés.
27. Et si après cela vous continuez de ne me point obéir, si devant moi votre marche est oblique,
28. Moi aussi je marcherai avec vous dans les voies obliques de ma colère, je vous châtierai sept fois pour vos péchés.
29. Et vous mangerez les chairs de vos fils, vous mangerez les chairs de vos filles.
30. Je renverserai vos colonnes, j'anéantirai vos sculptures de bois, et je mettrai vos cadavres sur vos idoles renversées, et mon âme vous aura en horreur.
31. Je dévasterai vos villes, je désolerai vos sanctuaires, et je ne me réjouirai plus du parfum de vos sacrifices.
32. Je rendrai déserte votre terre, et vos ennemis qui l'habitent en seront frappés d'étonnement.
33. Et je vous disperserai parmi les nations; le glaive se promènera sur vous; je vous détruirai, votre territoire sera abandonné et vos villes désertes.
34. Alors, la terre jouira du repos sabbatique, pendant tous les jours de sa désolation.
35. Et vous serez en la terre de vos ennemis, et votre terre observera le sabbat, et elle jouira du repos sabbatique; elle en jouira tous les jours de sa désolation, pour compenser tous vos sabbats violés, lorsque vous l'habitez.
36. Ceux d'entre vous qui survivront, je leur mettrai au coeur l'accablement de la servitude en la terre de leurs ennemis; le bruit d'une feuille emportée par le vent les mettra en fuite; ils courront comme les fuyards en une bataille, et ils tomberont sans que personne les poursuive.
37. Et, de même que dans une déroute, le frère verra son frère avec indifférence, quoique personne ne les poursuive; et vous ne pourrez résister à vos ennemis.
38. Vous périrez au milieu des nations, et la terre de vos ennemis vous dévorera.
39. Et ceux de vous qui survivront, pourriront à cause de leurs péchés et des péchés de leurs pères; ils seront consumés en la terre de leurs ennemis.
40. Alors, ils confesseront leurs péchés et les péchés de leurs pères, ils confesseront qu'ils ont prévarié, qu'ils m'ont méprisé, qu'ils ont marché devant moi dans des voies obliques;
41. Et voyant que moi aussi j'ai marché avec eux dans les voies obliques de ma colère, et que je vais les détruire en la terre de leurs ennemis, leur coeur incirconcis se convertira, et ils reconnaîtront leurs péchés.
42. Et je me souviendrai de l'alliance de Jacob et de l'alliance d'Isaac; je me souviendrai de l'alliance d'Abraham.

LÉVITIQUE

43. Je me souviendrai de leur pays qu'ils auront abandonné. Leur terre retrouvera ses sabbats perdus, lorsqu'elle sera désolée à cause d'eux, et qu'ils recevront la peine de leurs iniquité, pour avoir méprisé mes jugements et détesté mes préceptes dans leur coeur.

44. Cependant, lorsqu'ils étaient dans la terre de leurs ennemis, je ne les ai pas méprisés, je ne les ai pas eus en horreur jusqu'à les exterminer et rompre mon alliance avec eux; car je suis le Seigneur leur Dieu.

45. Je me souviendrai de leur première alliance, lorsque je les ai fait sortir de la terre d'Egypte, de la maison de servitude, à la face des nations, pour être leur Dieu; je suis le Seigneur.

46. Tels sont mes jugements et mes préceptes; telle est la loi que le Seigneur a établie entre lui et les fils d'Israël sur le mont Sinaï par le ministère de Moïse.

CHAPITRE 27

1. Et le Seigneur parla a Moïse, disant :

2. Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Celui qui fera un vœu au Seigneur, pour prix de sa vie,

3. Paiera, si c'est un homme de vingt a soixante ans, cinquante drachmes d'argent au poids du sanctuaire,

4. Et, si c'est une femme, trente drachmes,

5. S'il s'agit d'un jeune garçon de quinze à vingt ans, le prix sera vingt drachmes, et pour une jeune fille, dix drachmes.

6. D'un mois à cinq ans le prix pour un jeune garçon sera cinq drachmes, et pour une fille, trois drachmes d'argent.

7. S'il s'agit d'un homme de soixante ans et au-dessus, le prix sera quinze drachmes d'argent, et dix drachmes pour une femme.

8. Si la personne est trop pauvre pour payer le prix, elle se présentera devant le prêtre qui évaluera ce qu'elle peut donner.

9. Si l'on fait don au Seigneur d'un des bestiaux qu'on peut offrir, l'objet donné au Seigneur sera chose sainte;

10. Il ne sera pas échangé; on ne substituera pas le bon au mauvais, non plus que le mauvais au bon; si l'homme fait un échange, s'il substitue une tête de bétail à une autre, la première et la seconde seront choses saintes.

11. Si l'homme n'a qu'une bête impure, de celles dont on ne fait pas d'offrandes au Seigneur, il placera la bête devant le prêtre.

12. Celui-ci, qu'elle soit bonne ou mauvaise, l'estimera, et l'on s'en tiendra à son estimation.

13. Si l'homme la rachète, il ajoutera un cinquième en sus du prix de l'estimation.

14. Si un homme a consacré au Seigneur sa maison comme chose sainte, le prêtre, qu'elle soit bonne ou mauvaise, l'estimera, et l'on s'en tiendra à son estimation.

15. Si l'homme qui aura consacré sa maison au Seigneur la rachète s'il ajoutera un cinquième au prix de l'estimation, et elle sera a lui de nouveau.

LÉVITIQUE

16. Si un homme consacre au Seigneur une part de son champ héréditaire, on l'estimera selon la quantité de grain que l'on y sème : cinquante drachmes d'argent pour une mesure d'orge.
17. S'il a consacré son champ immédiatement après l'année de la rémission, on s'en tiendra à l'estimation qu'on aura faite.
18. S'il consacre son champ peu de temps avant la rémission, le prêtre lui portera en compte l'argent selon les annexes qui restent jusqu'à la rémission, et il sera fait une soustraction sur son estimation.
19. Si celui qui aura consacré son champ au Seigneur le rachète, il ajoutera un cinquième au prix de l'estimation, et il sera à lui de nouveau.
20. S'il ne rachète pas son champ, et s'il le vend à un autre homme, il ne pourra plus le racheter.
21. Et la rémission étant venue, le champ appartiendra au Seigneur; le champ sera remis en la possession du prêtre, comme terre consacrée.
22. Si, après avoir consacré une part d'un champ, par lui acheté, qui ne faisait pas partie de son champ héréditaire
23. L'homme veut ensuite le racheter, le prêtre en évaluera le prix d'après l'année de la rémission; et, le jour du rachat, l'homme paiera ce prix, comme chose consacrée au Seigneur.
24. Et à la rémission le champ sera rendu à celui de qui l'autre l'aura acheté, et qui l'avait recueilli en héritage.
25. Toute somme d'argent sera payée au poids du sanctuaire, vingt oboles par drachme.
26. Tout premier-né de votre bétail appartiendra au Seigneur, et nul ne le consacrera; que ce soit un veau, un agneau ou un chevreau, il appartiendra au Seigneur.
27. On évaluera le premier-né des quadruples impure; le maître donnera le montant de cette estimation avec un cinquième en sus, et la bête lui appartiendra; s'il ne la rachète pas, elle sera vendue selon l'estimation que l'on en aura faite.
28. Nul objet consacré par l'homme au Seigneur, de ce qu'il possède, depuis l'homme jusqu'aux bestiaux, ou de ses champs héréditaires, ne pourra être vendu ni racheté. Tout objet consacré sera chose très sainte appartenant au Seigneur.
29. Tout être vivant qui aura été consacré par les hommes, ne pourra être racheté, mais il mourra de mort.
30. Toute dîme de la terre, toute dîme des grains de la terre et des fruits des arbres, appartient au Seigneur; elle lui est consacrée.
31. Mais, si un homme racheté sa dîme à prix d'argent, il donnera un cinquième en sus de l'estimation, et elle lui appartiendra.
32. Toute dîme des boeufs, des brebis et des chèvres, toute dîme de ce qui marche en troupeau, sous le bâton du pasteur, appartiendra au Seigneur.
33. Et tu ne substitueras pas le bon au mauvais, ni le mauvais au bon; si tu fais cet échange, les deux bêtes seront saintes et ne pourront être rachetées.
34. Tels sont les préceptes que le Seigneur a présent à Moïse sur le mont Sinaï, pour les fils d'Israël.